



Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

RÉSUMÉ DE LA RÉUNION DES 2 ET 3 NOVEMBRE 2017

NOTE DU SECRÉTARIAT¹

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	5
2 PARTAGE DE RENSEIGNEMENTS.....	5
2.1 Renseignements communiqués par les Membres sur les activités pertinentes.....	5
2.1.1 Japon – Renseignements actualisés concernant la situation des denrées alimentaires en provenance du Japon après l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi.....	5
2.1.2 Sénégal – Plan de surveillance agrosanitaire	5
2.1.3 Sénégal – Plan de surveillance des antimicrobiens	5
2.1.4 Burkina Faso – Renseignements actualisés concernant la situation liée à la chenille légionnaire d'automne (<i>Spodoptera frugiperda</i>)	5
2.1.5 Belize – Renseignements actualisés concernant l'Alliance pour le contrôle préventif de la sécurité sanitaire des produits alimentaires	6
2.1.6 Ukraine – Renseignements actualisés concernant la législation sur le contrôle de l'État en Ukraine	6
2.1.7 Union européenne – Renseignements concernant la modification des prescriptions phytosanitaires à l'importation.....	7
2.2 Renseignements communiqués par le CODEX, la CIPV et l'OIE sur les activités pertinentes.....	7
2.2.1 CODEX (G/SPS/GEN/1577)	7
2.2.2 CIPV (G/SPS/GEN/1579)	7
2.2.3 OIE (G/SPS/GEN/1583)	7
3 PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES.....	7
3.1 Nouvelles questions	7
3.1.1 Limites maximales applicables par l'UE aux résidus d'acrinathrine, de métalaxyl et de thiabendazole – Questions soulevées par le Pérou	8
3.1.2 Mesures des Émirats arabes unis visant les produits phytosanitaires – Questions soulevées par la Turquie	9
3.1.3 Teneur maximale en cadmium dans les denrées alimentaires fixée par l'UE – Questions soulevées par le Pérou	9
3.1.4 Restrictions à l'importation de volaille imposées par l'Afrique du Sud en raison de l'influenza aviaire hautement pathogène – Questions soulevées par l'Union européenne	9
3.1.5 Restrictions visant la viande de volaille imposées par l'UE en raison de la détection de salmonelles – Questions soulevées par le Brésil.....	10

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ou de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

3.1.6 Restrictions visant les importations de riz brut imposées par la Turquie – Questions soulevées par les États-Unis	10
3.1.7 Prescriptions de l'Inde concernant la fumigation du bois de teck (G/SPS/N/IND/149) – Questions soulevées par la Colombie	11
3.2 Questions soulevées précédemment	11
3.2.1 Prescriptions de l'Inde concernant la fumigation des noix de cajou – Questions soulevées par le Sénégal (n° 427)	11
3.2.2 Suspension des importations d'arachides décidée par le Viet Nam – Questions soulevées par le Sénégal (n° 418)	12
3.2.3 Mesures du Brésil concernant les bananes – Questions soulevées par l'Équateur (n° 423)	12
3.2.4 Interdiction appliquée par la Chine à l'importation de mangoustans à l'état frais – Questions soulevées par l'Indonésie (n° 416)	12
3.2.5 Restrictions appliquées par la Thaïlande à l'importation de graines de papayer – Questions soulevées par le Taipei chinois (n° 421)	13
3.2.6 Restrictions générales à l'importation en raison de l'ESB – Questions soulevées par l'Union européenne (n° 193)	13
3.2.7 Restrictions à l'importation appliquées par la Chine en raison de la peste porcine africaine – Questions soulevées par l'Union européenne (n° 392).....	13
3.2.8 Restrictions à l'importation appliquées par la Corée en raison de la peste porcine africaine – Questions soulevées par l'Union européenne (n° 393).....	14
3.2.9 Restrictions à l'importation imposées par la Chine en raison de l'influenza aviaire hautement pathogène – Questions soulevées par les États-Unis (n° 406)	14
3.2.10 Restrictions à l'importation visant certains produits d'origine animale en provenance d'Allemagne imposées par la Fédération de Russie – Questions soulevées par l'Union européenne (n° 411)	15
3.2.11 Restrictions appliquées par la Fédération de Russie à l'importation de produits de la pêche en provenance de l'Estonie et de la Lettonie – Questions soulevées par l'Union européenne (n° 390)	15
3.2.12 Proposition révisée de l'Union européenne concernant la catégorisation de composés en tant que perturbateurs endocriniens – Questions soulevées par l'Argentine, la Chine et les États-Unis (n° 382)	16
3.2.13 Restrictions à l'importation liées au diméthoate appliquées par la France – Questions soulevées par les États-Unis (n° 422)	17
3.2.14 Restrictions appliquées par la Fédération de Russie à l'importation de vin – Questions soulevées par le Monténégro (n° 426)	17
3.2.15 Chine: exigences de l'AQSIQ concernant la certification officielle des aliments importés (G/TBT/N/CHN/1209) – Questions soulevées par Israël et les États-Unis (n° 184)	18
3.2.16 Programme de surveillance des importations de produits de la mer des États-Unis – Questions soulevées par la Chine (n° 415)	19
3.3 Renseignements concernant la résolution des questions soulevées dans le document G/SPS/GEN/204/Rev.17	19
3.4 Rapport annuel sur l'utilisation de la procédure pour encourager et faciliter la résolution de questions SPS spécifiques (G/SPS/61)	19
4 FONCTIONNEMENT ET MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SPS.....	20
4.1 Équivalence	20
4.2 Zones exemptes de parasites et de maladies	20
4.2.1 Renseignements communiqués par les Membres.....	20

4.3	Fonctionnement des dispositions relatives à la transparence	21
4.3.1	Rapport sur l'atelier sur la transparence	21
4.3.2	Rapport sur la réunion informelle.....	22
4.3.3	Madagascar – Renseignements actualisés concernant les notifications.....	23
4.4	Traitement spécial et différencié.....	23
4.5	Surveillance de l'utilisation des normes internationales.....	23
4.5.1	Nouvelles questions	23
4.5.2	Questions soulevées précédemment.....	25
4.6	Rapport annuel du Président au CCM	28
4.7	Procédure pour le cinquième examen.....	28
5	QUESTIONS TRANSVERSALES	29
5.1	Atelier sur les limites maximales de résidus (LMR) pour pesticides: Recommandations pour approbation par le Comité SPS – Proposition des États-Unis, du Kenya et de l'Ouganda (G/SPS/W/292/Rev.1)	29
5.1.1	Rapport sur la réunion informelle.....	29
5.2	Catalogue d'instruments que les Membres peuvent utiliser pour gérer les questions SPS – Proposition du Canada et du Kenya (G/SPS/W/279/Rev.2, RD/SPS/16).....	33
5.2.1	Rapport sur la réunion informelle.....	33
6	ASSISTANCE TECHNIQUE ET COOPÉRATION	35
6.1	Renseignements communiqués par le Secrétariat	35
6.1.1	Activités de l'OMC dans le domaine SPS.....	35
6.1.2	STDF (G/SPS/GEN/1581).....	36
6.2	Renseignements communiqués par les Membres	37
6.2.1	Sénégal – Demande d'assistance technique pour lutter contre la chenille légionnaire d'automne et d'autres organismes nuisibles; améliorer l'infrastructure de surveillance; et renforcer les capacités d'évaluation des risques.....	37
6.2.2	Sénégal – Coopération pour un protocole phytosanitaire avec la Malaisie.....	37
6.2.3	Burkina Faso – Assistance technique reçue	37
6.2.4	États-Unis – Rapport sur l'assistance technique (G/SPS/GEN/181/Add.12).....	37
6.2.5	Canada – Rapport sur l'assistance technique fournie aux pays en développement Membres.....	38
6.2.6	Madagascar – Rapport sur l'assistance technique reçue	38
6.2.7	Nigéria – Rapport sur l'assistance technique reçue.....	38
7	PRÉOCCUPATIONS LIÉES AUX NORMES COMMERCIALES ET PRIVÉES	38
8	OBSERVATEURS	40
8.1	Renseignements communiqués par les organisations ayant le statut d'observateur.....	40
8.1.1	CEDEAO	40
8.1.2	CAHFSA.....	40
8.1.3	IGAD.....	40
8.1.4	OIRSA.....	40
8.1.5	IICA.....	40
8.1.6	OCDE	41

8.2 Demandes de statut d'observateur (G/SPS/W/78/Rev.14)	41
8.2.1 Nouvelles demandes	41
8.2.2 Demandes en suspens.....	41
9 AUTRES QUESTIONS.....	42
10 DATE ET ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION	42

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1. Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (le "Comité") a tenu sa soixante-dixième réunion ordinaire les 2 et 3 novembre 2017. L'ordre du jour proposé pour la réunion a été adopté avec des modifications (WTO/AIR/SPS/18).

2 PARTAGE DE RENSEIGNEMENTS

2.1 Renseignements communiqués par les Membres sur les activités pertinentes

2.1.1 Japon – Renseignements actualisés concernant la situation des denrées alimentaires en provenance du Japon après l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi

2.1. Le Japon a présenté les faits nouveaux survenus depuis la dernière réunion du Comité, en communiquant les données les plus récentes de son programme de contrôle des aliments. Selon les données recueillies, le pourcentage de produits qui dépassaient les limites normalisées japonaises avait diminué et tous les résultats des analyses, à l'exception des champignons comestibles, des plantes sauvages et des viandes de gibier, se situaient en deçà des limites indicatives du Codex. Le Japon a présenté les mesures globales prises par les ministères concernés pour obtenir ces résultats et remercié les États-Unis et le Pakistan d'avoir levé leurs restrictions à l'importation. Il a indiqué que 50 des 54 Membres qui avaient introduit des restrictions à l'importation des denrées alimentaires en provenance du Japon avaient soit levé soit assoupli ces restrictions. Il s'est déclaré satisfait du nombre de visites effectuées par les représentants des secteurs public et privé et des propositions d'entretiens bilatéraux adressées aux autorités japonaises. Il a dit qu'il était prêt à accueillir d'autres visites de la part des Membres afin qu'ils puissent mieux évaluer la situation actuelle concernant la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Il a également rappelé que la FAO et l'AIEA avaient salué et évalué le travail accompli par les autorités japonaises pour garantir la sécurité sanitaire des produits alimentaires.

2.1.2 Sénégal – Plan de surveillance agrosanitaire

2.2. Le Sénégal a fourni des renseignements sur le comité sénégalais des mesures SPS et sur les conclusions d'une étude réalisée dans le but de surveiller les LMR. Les niveaux de référence du Codex ont été utilisés pour mener cette étude qui comprenait des échantillons aléatoires provenant de l'horticulture ou du jardinage, y compris des produits d'origine nationale et importés. Le Sénégal a indiqué que des progrès considérables avaient été réalisés sur le plan des produits de consommation et de la sécurité des consommateurs par rapport à 2008 et 2012. Il a souligné les efforts qu'il avait déployés pour promouvoir la sécurité des consommateurs et indiqué que les données scientifiques disponibles pourraient être utilisées, avec le soutien de l'Association sénégalaise de normalisation (ASN), pour proposer des projets de normes nationales portant sur les LMR visant les principes actifs de pesticides à usages mineurs.

2.1.3 Sénégal – Plan de surveillance des antimicrobiens

2.3. Le Sénégal a fourni des renseignements sur le plan de surveillance des antimicrobiens des produits alimentaires d'origine animale en vue d'identifier les sources de contamination, y compris la salmonelle, dans la viande d'ovins, de volailles, de porcins, de bovins et les préparations de viandes; et de détecter les résidus d'antibiotiques dans les échantillons de viande. Le Sénégal a fait remarquer que son système national d'évaluation des risques était en mesure de prendre en charge toutes les questions de sécurité sanitaire des produits alimentaires et que les données avaient aidé les autorités nationales à s'orienter relativement à ces questions.

2.1.4 Burkina Faso – Renseignements actualisés concernant la situation liée à la chenille légionnaire d'automne (*Spodoptera frugiperda*)

2.4. Le Burkina Faso a communiqué des renseignements actualisés sur la situation liée à la chenille légionnaire d'automne qui s'est propagée dans presque tous les pays d'Afrique et a ravagé plus de 900 000 hectares de terres cultivées. S'attaquant à différentes cultures, notamment aux céréales, qui sont des cultures essentielles pour la plupart des pays africains, la chenille légionnaire d'automne a mis en péril près de 200 millions de personnes. En ce qui concerne le

Burkina Faso, toutes les régions ont été touchées. Le Burkina Faso a mis en lumière les efforts déployés dans le domaine de la recherche pour mettre au point un système permettant de surveiller les foyers de façon efficace; il a indiqué que les agriculteurs avaient reçu des pesticides de qualité ainsi que des dispositifs de traitement et qu'ils avaient pu bénéficier des activités de recherche, des opérations de lutte contre les parasites et des actions concertées. Le Burkina Faso a dit qu'il avait participé aux séances d'information qui s'étaient tenues dans les capitales africaines et qu'il avait collaboré avec la FAO, la Banque mondiale et le Centre régional AGRHYMET (CRA) en vue de garantir la sécurité et la protection des cultures de céréales essentielles. Exprimant sa gratitude pour le soutien qu'il a reçu, le Burkina Faso a révélé avoir encore besoin d'aide sur le plan de la gestion intégrée de la lutte contre les parasites, de la recherche sur les variétés extrêmement résistantes aux parasites, du renforcement du contrôle phytosanitaire et du renforcement des capacités dans les instituts de recherche africains et au sein de toutes les parties prenantes. Le Burkina Faso a demandé à la FAO et à la CIPV de continuer à coordonner la lutte contre les parasites, en particulier contre la chenille légionnaire d'automne.

2.5. Les États-Unis ont indiqué que la chenille légionnaire d'automne s'était rapidement propagée depuis sa première détection, en 2016; sa présence avait été confirmée dans 28 pays et il se pouvait que 9 autres pays soient touchés. Les États-Unis ont constaté que la méthode de gestion intégrée devait viser à traiter les problèmes de parasites, notamment à l'aide d'outils physiques, chimiques et biologiques, ajoutant que le maïs génétiquement modifié, le maïs Bt et d'autres méthodes de lutte contre les parasites pouvaient être utilisés. Le plan de gestion régional établi par la FAO et des organisations partenaires pour lutter contre la chenille légionnaire d'automne d'Afrique faisait notamment appel à la biotechnologie. Des cadres réglementaires devraient être élaborés pour permettre la commercialisation de ces technologies et les rendre accessibles. Les États-Unis étaient résolument favorables au fait de permettre aux agriculteurs d'accéder aux technologies axées sur le génie génétique dans le cadre d'une stratégie intégrée et appuyaient l'adoption de cadres régionaux de prévention des risques biotechnologiques tels que ceux déjà mis en œuvre au sein de l'UEMOA, de la CEDEAO et du COMESA. Les États-Unis ont salué l'esprit d'initiative dont le Burkina Faso avait fait preuve en élaborant les cadres de l'UEMOA et de la CEDEAO. Les États-Unis ont avancé des fonds pour i) le renforcement des capacités réglementaires en Afrique subsaharienne; ii) la recherche et le développement de variétés génétiquement modifiées; et iii) des essais en champs confinés.

2.1.5 Belize – Renseignements actualisés concernant l'Alliance pour le contrôle préventif de la sécurité sanitaire des produits alimentaires

2.6. Le Belize a indiqué que, en collaboration avec l'IICA et l'USDA, l'Alliance pour le contrôle préventif de la sécurité sanitaire des produits alimentaires avait offert un cours, en partie financé par l'OIRSA, visant à former des personnes qualifiées en matière de contrôles préventifs à Belize City. Le Belize a également remercié l'IICA et l'OIRSA d'avoir appuyé le Laboratoire de microbiologie alimentaire du Belize et le Laboratoire des Services vétérinaires au Belize en vue d'obtenir l'agrément de l'ISO. Le Belize a également indiqué qu'un projet de politique nationale de sécurité sanitaire des produits alimentaires était en cours d'élaboration; ce projet était financé par la BID et devrait être achevé d'ici à la fin de 2017.

2.1.6 Ukraine – Renseignements actualisés concernant la législation sur le contrôle de l'État en Ukraine

2.7. L'Ukraine a communiqué des renseignements actualisés sur sa nouvelle loi portant sur les mesures officielles prises pour contrôler la sécurité sanitaire des produits alimentaires et des aliments pour animaux, les sous-produits animaux, ainsi que la santé et le bien-être des animaux. La nouvelle loi serait notifiée à l'OMC en novembre 2017 et entrerait en vigueur en avril 2018. L'Ukraine a expliqué que la période de transition pour certaines dispositions serait de cinq ans et que des projets de loi portant, entre autres, sur l'établissement de postes d'inspection frontaliers désignés, les procédures de contrôle à la frontière et les documents vétérinaires communs étaient en cours de rédaction. L'Ukraine a exprimé le souhait d'engager des discussions avec ses partenaires commerciaux sur ces questions.

2.1.7 Union européenne – Renseignements concernant la modification des prescriptions phytosanitaires à l'importation

2.8. L'Union européenne a appelé l'attention sur la notification G/SPS/N/EU/196 à propos d'une révision du cadre juridique de l'Union européenne portant sur les mesures de protection contre l'introduction d'organismes nuisibles aux végétaux et produits végétaux apportée en fonction de nouvelles informations scientifiques. La dernière révision de la Directive 2009/29/CE contenant ce cadre juridique a été adoptée en juillet 2017, sous le titre de Directive d'exécution (UE) 2017/1279 de la Commission. Pour cette raison, l'Union européenne a invité ses partenaires commerciaux à communiquer des renseignements sur l'exemption de certains organismes nuisibles sur leurs territoires respectifs avant le 1^{er} janvier 2018, faute de quoi les importations de certains produits dans l'Union européenne pourraient être affectées.

2.2 Renseignements communiqués par le CODEX, la CIPV et l'OIE sur les activités pertinentes

2.2.1 CODEX (G/SPS/GEN/1577)

2.9. Le Président a précisé que les rapports du Codex avaient été distribués sous les cotes G/SPS/GEN/1577 et G/SPS/GEN/1577/Add.1.

2.2.2 CIPV (G/SPS/GEN/1579)

2.10. La CIPV a fourni un bref exposé de ses activités, telles qu'elles figuraient dans le document G/SPS/GEN/1579. La CIPV a appelé l'attention sur l'atelier régional de la CIPV qui a eu lieu en 2017 et sur le Programme de Coopération Sud-Sud de la FAO et de la Chine, qui ont donné aux parties contractantes l'occasion de développer les capacités nécessaires à la mise en œuvre de la Convention sur les Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP), d'échanger leurs données d'expérience et leurs connaissances sur le plan régional, et de discuter des projets de NIMP. La CIPV a également mis l'accent sur le développement en cours du système ePhyto et la préparation du Symposium mondial sur ePhyto, qui aura lieu du 22 au 26 janvier 2018 en Malaisie. Pour terminer, la CIPV attendait que l'Année internationale de la santé des végétaux soit approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies de 2018.

2.11. Les États-Unis ont salué la contribution de la CIPV à la mise en place de la plate-forme ePhyto et demandé des renseignements actualisés sur d'autres éléments d'un système ePhyto, tels que la façon dont la plate-forme ePhyto s'articulerait avec le concept de guichet unique. Les États-Unis étaient également favorables à une discussion au sein du Comité SPS sur la mise en œuvre du concept de certification électronique.

2.2.3 OIE (G/SPS/GEN/1583)

2.12. L'OIE a présenté son rapport dans ses grandes lignes, tel qu'il figurait dans le document G/SPS/GEN/1583. L'OIE souscrivait à la proposition de la Commission scientifique concernant la mise en place d'un zonage à titre d'urgence, préventif ou temporaire en réponse à une menace accrue de maladie, tout en empêchant l'instauration de barrières injustifiées au commerce. L'Organisation a ajouté qu'un groupe *ad hoc* avait été créé pour procéder à la révision du chapitre 10.4 du Code sur l'infection par les virus de l'influenza aviaire. Elle a également fourni des renseignements sur le forum de réflexion sur le Processus d'évaluation des performances des services vétérinaires (PVS). Pour terminer, l'OIE a mis l'accent sur son projet d'observatoire visant à élaborer un cadre de suivi des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ses normes.

3 PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES

3.1 Nouvelles questions

3.1.1. Avant l'adoption de l'ordre du jour, le Brésil a retiré un problème commercial spécifique soulevé à propos des restrictions visant les produits à base de poulet en provenance du Rio Grande do Sul imposées par le Chili. La Fédération de Russie a retiré un problème commercial spécifique soulevé à propos des prescriptions de l'Inde concernant la fumigation des céréales

importées. Ces deux points avaient été inscrits à l'ordre du jour proposé pour la réunion et ont été retirés en raison des progrès réalisés lors des réunions bilatérales organisées avant la réunion du Comité SPS.

3.1.1 Limites maximales applicables par l'UE aux résidus d'acrinathrine, de métalaxyl et de thiabendazole – Questions soulevées par le Pérou

3.2. Le Pérou s'est dit préoccupé par la réduction des LMR européennes relatives à trois pesticides, l'acrinathrine, le métalaxyl et le thiabendazole, au titre du Règlement (UE) n° 2017/1164, qui entrerait en vigueur le 21 janvier 2018. Insistant sur le fait que les importations de fruits et de légumes dans l'Union européenne seraient affectées, le Pérou a mis en lumière les répercussions que cette réduction avait déjà sur sa production de mangues, dont 62% des exportations étaient destinées à l'Union européenne. Le Pérou a demandé une justification scientifique de cette mesure qui aurait pour effet d'abaisser les LMR du thiabendazole de 5 mg/kg à 0,01 mg/kg, soit un niveau plus restrictif que la norme correspondante du Codex établie à 5 mg/kg. Le Pérou a expliqué que les pesticides étaient utilisés pour protéger les fruits contre les maladies causées par les champignons, en particulier l'anthracnose, et garantir leur durée de conservation. Il a présenté le document G/SPS/GEN/1586 qui contient des renseignements sur les répercussions de la mesure sur les exportations péruviennes. Pour terminer, le Pérou a indiqué que la mesure pourrait être incompatible avec les articles 2 et 5 de l'Accord SPS.

3.3. La Bolivie, le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, les États-Unis, le Guatemala, le Nigéria et la République dominicaine se sont associés aux préoccupations exprimées par le Pérou. Les États-Unis ont manifesté un intérêt particulier, car la LMR de thiabendazole sur la patate douce serait réduite et abaissée par défaut de 15 mg/kg à 0,01 mg/kg en raison du manque de données d'essai relatives à la présence de résidus dans la patate douce. Les données avaient été collectées et devraient être communiquées dès que possible. Les États-Unis ont expliqué qu'aucun risque pour le consommateur n'avait été décelé et que le thiabendazole était un outil de protection des cultures utilisé en cas d'urgence pour traiter la pourriture noire pour laquelle il n'existait aucune autre solution viable. Sans une LMR appropriée pour soutenir les exportations à destination de l'Union européenne, les producteurs de patates douces perdraient l'accès au marché ou exposeraient leurs cultures à la pourriture noire, ce qui aurait un effet dévastateur pour le secteur et entraînerait un gaspillage alimentaire inutile. Les États-Unis comptaient présenter une demande de tolérance à l'importation et demandaient une procédure accélérée.

3.4. La Colombie a souligné les effets que la mesure pourrait avoir sur ses exportations de bananes et de melons. La République dominicaine a demandé des explications sur la mesure au titre de l'article 5:8 de l'Accord SPS en raison de son incidence sur le commerce des mangues. Le Costa Rica a exhorté l'Union européenne à tenir compte de la LMR établie dans le Codex pour le thiabendazole. Soulignant l'importance d'établir des mesures sur l'évaluation des risques et des preuves scientifiques, les Membres ont fait ressortir que le Codex constituait la norme internationale applicable et que c'était à lui qu'il convenait de se référer.

3.5. L'Union européenne a expliqué que les LMR avaient été proposées car l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) avait identifié des préoccupations liées à l'apport alimentaire et des lacunes relevées dans les données d'évaluation des LMR fixées pour le thiabendazole dans les mangues. Indiquant que les observations formulées par les Membres à la suite de la notification G/SPS/N/EU/174 ne présentaient pas de nouvelles données scientifiques justifiant une réévaluation, l'Union européenne a invité les Membres à présenter une demande de tolérance à l'importation pour les produits concernés en y joignant de nouvelles données essentielles afin de répondre aux préoccupations de l'EFSA. Elle a remarqué que certains pays producteurs de mangues avaient remplacé le thiabendazole par d'autres substances. Pour terminer, elle a rappelé aux Membres qu'elle avait communiqué une note d'information en juin 2016 sur la révision en cours des LMR établies par l'UE, qui avait été actualisée en juin 2017. Cette note se trouvait sur la page Web traitant des pesticides de l'Union européenne et avait été distribuée sous la cote G/SPS/GEN/1494/Rev.1.

3.1.2 Mesures des Émirats arabes unis visant les produits phytosanitaires – Questions soulevées par la Turquie

3.6. La Turquie s'est dite préoccupée par le Décret ministériel n° 799 émis en 2005 par les Émirats arabes unis tel que modifié par le Décret ministériel n° 2364 de 2014 selon lequel un certificat d'enregistrement en provenance du pays d'origine, un certificat d'enregistrement dans un État membre de l'OCDE et un certificat de commercialisation du pesticide en provenance d'un État membre de l'OCDE étaient exigés pour l'enregistrement d'un pesticide. La Turquie a demandé les raisons scientifiques qui sous-tendaient ces prescriptions, arguant qu'il n'était pas toujours possible de répondre à ces conditions qui introduisaient une discrimination injustifiable entre les Membres de l'OMC. La Turquie a indiqué que les réunions bilatérales organisées avec les Émirats arabes unis n'avaient pas permis de faire avancer ce dossier.

3.7. Le Président a remarqué que les Émirats arabes unis n'étaient pas présents à la réunion.

3.1.3 Teneur maximale en cadmium dans les denrées alimentaires fixée par l'UE – Questions soulevées par le Pérou

3.8. Le Pérou s'est dit préoccupé par les teneurs maximales en cadmium dans le chocolat et autres produits dérivés du cacao proposées par le Règlement (UE) n° 488/2014 de la Commission européenne qui devrait entrer en vigueur en janvier 2019. Indiquant qu'il était le deuxième plus grand exportateur de cacao après l'Équateur, le Pérou a fait ressortir l'importance des exportations de cacao et de chocolat pour l'économie nationale. Il a demandé si la mesure était basée sur les principes de la valeur la plus faible qu'il soit raisonnablement possible d'atteindre (ALARA). L'analyse des risques pour ce type de substances devrait être effectuée selon l'approche de la marge d'exposition. Le Pérou a indiqué que le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments élaborait une norme Codex relative à l'établissement de niveaux maximaux de cadmium pour le chocolat et les autres produits dérivés du cacao et que cette norme devrait être publiée en 2019. Le Pérou donnait des détails supplémentaires dans le document G/SPS/GEN/1587.

3.9. La Colombie, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Guatemala, Madagascar, le Nigéria et la République dominicaine se sont associés aux préoccupations exprimées par le Pérou et ont demandé que l'Union européenne envisage de reporter la mise en œuvre de la mesure jusqu'à ce que le Codex ait établi des normes internationales appropriées ou d'exclure le chocolat du champ d'application de la mesure. La Colombie a également demandé une aide pour atténuer les répercussions de cette mesure sur les échanges commerciaux ainsi qu'une période de transition plus longue, compte tenu des besoins des pays en développement Membres. Le Costa Rica a ajouté que le contrôle des niveaux de cadmium dans la production de cacao comportait des difficultés intrinsèques qui devaient être prises en compte pour établir ces niveaux. Le représentant de la CEDEAO a indiqué que les membres de la Communauté partageaient également ces préoccupations.

3.10. L'Union européenne a souligné les efforts qu'elle avait déployés pour aider les partenaires commerciaux à respecter cette mesure, notamment en accordant une période de transition de cinq ans en octobre 2012, ce qui avait reporté la date d'application à janvier 2019, et en fixant des limites maximales pour les produits mélangés plutôt que pour les fèves de cacao afin de faciliter le commerce. L'Union européenne a également précisé que ces limites étaient basées sur les recommandations de l'EFSA concernant le fait que l'exposition au cadmium devrait être réduite et que, selon les données scientifiques disponibles, l'exclusion du chocolat et des produits dérivés du cacao de cette mesure ne permettrait pas d'obtenir le niveau de protection souhaité.

3.1.4 Restrictions à l'importation de volaille imposées par l'Afrique du Sud en raison de l'influenza aviaire hautement pathogène – Questions soulevées par l'Union européenne

3.11. L'Union européenne s'est dite préoccupée par les interdictions appliquées à l'échelle du pays d'importer des produits à base de volaille en provenance de plusieurs États membres de l'UE en raison de l'IAHP, bien qu'il ait été reconnu que cette dernière n'affectait plus la plupart de ces pays depuis des mois. L'Union européenne a expliqué que la décision de l'Afrique du Sud de ne pas accepter le zonage concernant l'IAHP même après avoir reçu des éléments de preuve pertinents ne tenait pas compte de l'obligation en matière de régionalisation relevant de l'Accord SPS. L'Union européenne a remarqué que cette situation avait des répercussions importantes sur les échanges

commerciaux de volaille de l'UE à destination de l'Afrique du Sud. Elle a mis l'accent sur sa collaboration bilatérale avec l'Afrique du Sud qui avait effectué une visite d'étude au sein de l'Union européenne en 2016.

3.12. L'Afrique du Sud a confirmé avoir eu des discussions dans le passé avec l'Union européenne et s'être rendue sur place, en 2016, pour comprendre le mécanisme de régionalisation qui avait été mis en place au sein de l'Union européenne. L'Afrique du Sud a cependant exprimé des préoccupations quant à l'efficacité des mesures de prévention et de contrôle prises au sein de l'Union européenne et indiqué qu'elle effectuerait une autre visite afin d'évaluer ces contrôles.

3.1.5 Restrictions visant la viande de volaille imposées par l'UE en raison de la détection de salmonelles – Questions soulevées par le Brésil

3.13. Le Brésil s'est dit préoccupé par le renforcement des contrôles des examens aux frontières de l'Union européenne, ce qui avait permis de détecter et de signaler davantage de cas de salmonelles dans la volaille. Par ailleurs, le Brésil a indiqué que les différences entre les critères microbiologiques appliqués aux produits à base de viande fraîche et aux préparations à base de viande de volaille étaient injustifiées, les deux produits étant semblables. Affirmant que la gestion du risque et la communication relative au risque étaient erronées et contraires aux principes de l'Accord SPS, le Brésil a demandé que l'Union européenne apporte les preuves scientifiques justifiant ces mesures.

3.14. L'Union européenne a confirmé les différences entre les critères microbiologiques applicables à la salmonelle pour les deux catégories de produits en question comme le Brésil l'avait souligné, indiquant que les considérations scientifiques étaient basées sur l'avis du Comité scientifique des mesures vétérinaires en rapport avec la santé publique concernant les salmonelles dans les denrées alimentaires. L'Union européenne a déclaré que rien ne justifiait de réviser les critères. Elle a ajouté que toutes les expéditions en provenance du Brésil étaient soumises à des essais préalables à l'exportation en réaction au scandale causé par la fraude à la viande et sur la base des résultats d'un audit mené en avril 2017. Cependant, en dépit des essais réalisés avant les exportations, la prévalence de salmonelle trouvée aux frontières de l'Union européenne dans les lots de viande à base de volaille en provenance du Brésil était proche de 8%, ce qui était préoccupant. L'Union européenne a indiqué qu'elle était disposée à poursuivre les discussions sur cette question au niveau bilatéral.

3.1.6 Restrictions visant les importations de riz brut imposées par la Turquie – Questions soulevées par les États-Unis

3.15. Les États-Unis se sont dits préoccupés par la persistance des restrictions visant les importations de riz brut imposées par la Turquie en raison de *Aphelenchoides besseyi*, un nématode qui s'est propagé en Turquie. Les États-Unis se sont référés à la NIMP n° 5 de la CIPV selon laquelle une pathologie végétale ou une infestation parasitaire ne pouvaient être considérées comme étant des organismes de quarantaine s'ils étaient disséminés sur un territoire déterminé et non soumis à la lutte officielle, ainsi qu'à l'article 2:3 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires. Les États-Unis ont mis en avant les efforts qu'ils avaient déployés pour que le riz brut puisse accéder au marché en bénéficiant des mêmes conditions que celles accordées par la Turquie à sa branche de production nationale. Regrettant que la Turquie n'ait pas justifié ces restrictions de façon scientifique, les États-Unis ont demandé qu'elle s'assure que les normes appliquées à l'importation du riz brut soient compatibles avec ses obligations contractées dans le cadre de l'OMC et qu'elles soient alignées sur les normes internationales.

3.16. La Turquie a fait remarquer que le règlement applicable avait été notifié sous la cote G/SPS/N/TUR/203, tout en faisant valoir qu'il était conforme à l'article 7 de la CIPV, qui accordait aux pays le droit de réglementer afin de prévenir l'introduction et la propagation de parasites dans leur pays. La Turquie a attiré l'attention sur ses mesures de quarantaine intérieure et souligné la présence limitée de l'organisme sur son territoire.

3.1.7 Prescriptions de l'Inde concernant la fumigation du bois de teck (G/SPS/N/IND/149) – Questions soulevées par la Colombie

3.17. La Colombie s'est dite préoccupée par la prescription de l'Inde voulant que le bois de teck soit traité par fumigation au bromure de méthyle au port d'exportation, notifiée dans le document G/SPS/N/IND/149, avec une période de transition se terminant le 31 décembre 2017. La Colombie a fait remarquer que, comme d'autres Membres de l'OMC, elle n'approuvait pas l'utilisation de cette substance, que le Protocole de Montréal à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone avait recommandé d'éliminer progressivement. La Colombie a précisé qu'elle avait demandé à l'Inde d'accepter que le bois de teck puisse être traité à l'aide d'autres substances telles que la phosphine, étant donné qu'elle l'avait accepté pour les exportations de bois de teck en provenance d'autres partenaires commerciaux. La Colombie a fait valoir que cette autre substance permettrait d'assurer le niveau de protection phytosanitaire approprié, tout en respectant la convention internationale susmentionnée.

3.18. Le Belize, le Costa Rica et le Libéria ont dit partager les mêmes préoccupations. Le Costa Rica a mentionné d'autres solutions de rechange possibles à la fumigation au bromure de méthyle, comme l'exposition au soleil pour augmenter la température, la rotation des cultures, l'utilisation d'autres herbicides, et le recours aux micro-organismes pour lutter contre les adventices et autres parasites.

3.19. L'Inde a indiqué qu'elle avait assoupli ses prescriptions concernant la fumigation au bromure de méthyle jusqu'au 31 décembre 2017 et que les produits agricoles importés de pays ne pouvant pas les traiter par fumigation au bromure de méthyle au port d'exportation pourraient être fumigés à leur arrivée en Inde. Le Protocole de Montréal permettait de recourir au bromure de méthyle à des fins de quarantaine. Des renseignements supplémentaires étaient disponibles sur le site Web du Département de l'agriculture, de la coopération et de la protection sociale des agriculteurs de l'Inde: <http://www.agricoop.nic.in>. L'Inde a également indiqué que son ONPV avait formellement demandé à la Colombie de lui communiquer des renseignements en vue d'examiner sa demande d'utiliser un autre fumigant.

3.2 Questions soulevées précédemment

3.2.1 Prescriptions de l'Inde concernant la fumigation des noix de cajou – Questions soulevées par le Sénégal (n° 427)

3.20. Le Sénégal s'est de nouveau dit préoccupé par les prescriptions de l'Inde concernant la fumigation des noix de cajou au bromure de méthyle. Il a dit que plusieurs pays avaient cessé d'utiliser le bromure de méthyle en raison de sa toxicité élevée et de ses effets néfastes sur la couche d'ozone. Il a fait état de l'échange de documents avec l'Inde et des publications scientifiques portant sur l'efficacité du phosphate d'aluminium qui était un autre fumigant, et a exhorté l'Inde à en accepter l'utilisation.

3.21. Les États-Unis se sont associés aux préoccupations exprimées par le Sénégal concernant la fumigation des produits importés au bromure de méthyle, surtout en ce qui concernait les pois et les légumineuses. Ils ont dit qu'ils étaient résolus à continuer de chercher des solutions alternatives à la fumigation au bromure de méthyle pour lutter contre les parasites, et ils encourageaient l'Inde à envisager la possibilité de ne pas recourir au bromure de méthyle lorsque le risque phytosanitaire était négligeable.

3.22. Le Burkina Faso, la Colombie, Madagascar, le Mozambique, le Nigéria, le Togo et l'Ukraine ont partagé les préoccupations du Sénégal. Madagascar a indiqué qu'il avait engagé des discussions bilatérales avec l'Inde sur les prescriptions concernant la fumigation des produits agricoles. Le Burkina Faso a fait allusion à ses exportations de noix de cajou, exhortant l'Inde à accepter le principe d'équivalence afin de faciliter le commerce des produits agricoles. L'Ukraine partageait également ces préoccupations; ayant elle-même interdit l'utilisation du bromure de méthyle pour la fumigation, elle avait par conséquent présenté des solutions alternatives à l'Inde. Le Togo a exhorté l'Inde à accepter le phosphate d'aluminium comme fumigant de remplacement. La Colombie s'est également dite préoccupée d'un point de vue systémique par les prescriptions de l'Inde concernant la fumigation et ses répercussions sur le commerce et l'environnement.

3.23. L'Inde a répondu que ses prescriptions phytosanitaires étaient compatibles avec ses obligations dans le cadre de l'OMC. Elle a répété que, jusqu'au 31 décembre 2017, les produits agricoles importés de pays ne pouvant pas les traiter par fumigation au bromure de méthyle au port d'exportation pourraient être fumigés à leur arrivée en Inde. Pour terminer, l'Inde a formellement demandé au Sénégal de lui communiquer des renseignements en vue d'examiner sa demande d'utiliser d'autres fumigants.

3.24. Les États-Unis ont fait observer que l'Inde avait seulement répondu au Sénégal sans tenir compte des préoccupations soulevées par les autres Membres, et ils ont demandé que l'Inde remette un document contenant les prescriptions en matière de fumigation qui s'appliquaient aux autres Membres, en particulier aux États-Unis.

3.25. L'Inde a répété que ses prescriptions phytosanitaires étaient compatibles avec ses obligations dans le cadre de l'OMC et que les renseignements sur ce sujet se trouvaient sur son site Web officiel: <http://www.agricoopnic.in>.

3.2.2 Suspension des importations d'arachides décidée par le Viet Nam – Questions soulevées par le Sénégal (n° 418)

3.26. Le Sénégal a de nouveau indiqué qu'il était préoccupé par la suspension des importations d'arachides sénégalaises décidée par le Viet Nam, et il a signalé les dispositions prises pour assurer la conformité des prescriptions phytosanitaires, y compris un audit mené par un service de quarantaine chinoise.

3.27. Le Viet Nam a répété que des organismes de quarantaine vivants avaient été découverts dans les arachides. Il a indiqué que le Sénégal en avait été notifié et que la suspension temporaire était conforme aux lignes directrices de la CIPV. Le Viet Nam a également dit qu'il était actuellement en train d'examiner les renseignements techniques communiqués par la Direction de la Protection des Végétaux du Sénégal.

3.2.3 Mesures du Brésil concernant les bananes – Questions soulevées par l'Équateur (n° 423)

3.28. L'Équateur a de nouveau indiqué qu'il était préoccupé par la suspension des importations de bananes équatoriennes à destination du Brésil. L'Équateur a demandé instamment au Brésil de se conformer à l'Instruction normative n° 3 du 21 mars 2014 qui énonçait les normes sanitaires et phytosanitaires concernant les bananes, et en fonction desquelles l'Équateur avait présenté un plan de travail au Brésil. L'Équateur constatait avec regret que l'interdiction à l'importation durait déjà depuis plus de 20 ans.

3.29. Le Brésil a souligné sa collaboration bilatérale avec l'Équateur et indiqué que l'interdiction à l'importation des crevettes qui préoccupait l'Équateur avait été réglée. En ce qui concernait les bananes, le Brésil a expliqué que le Ministère de l'agriculture brésilien était en train d'examiner le plan de travail de l'Équateur. Le Brésil avait pour objectif d'harmoniser ses normes avec son instruction normative sur les normes techniques visant les importations de bananes. Il a également mis l'accent sur sa réunion de travail avec les autorités équatoriennes chargées de la sécurité phytosanitaire et il ne doutait pas de réussir à trouver rapidement une solution aux préoccupations de l'Équateur.

3.2.4 Interdiction appliquée par la Chine à l'importation de mangoustans à l'état frais – Questions soulevées par l'Indonésie (n° 416)

3.30. L'Indonésie s'est de nouveau dite préoccupée par l'interdiction appliquée par la Chine à l'importation de mangoustans à l'état frais. Elle a fait part des mesures correctives qu'elle avait prises pour résoudre le problème des mangoustans contaminés, qui avaient été vérifiés par l'Administration générale de la Chine pour le contrôle de la qualité, l'inspection et le contrôle sanitaire (AQSIQ), ce qui avait donné lieu à un projet de protocole pour les exportations de mangoustans. L'Indonésie a toutefois regretté que le protocole n'ait pas été signé. Elle a ajouté qu'elle avait amorcé des négociations bilatérales avec la Chine et ouvert son marché aux autres produits chinois, dans le but d'équilibrer la balance commerciale. L'Indonésie a finalement

demandé à la Chine de satisfaire aux obligations qu'elle avait contractées dans le cadre de l'Accord SPS.

3.31. La Chine a répondu que des organismes de quarantaine avaient été détectés en 2013 sur les mangoustans à l'état frais provenant d'Indonésie, ce qui avait entraîné une suspension des importations. Elle a ajouté qu'à la suite de consultations bilatérales et d'une enquête effectuée sur place, les deux parties avaient convenu en septembre 2016 d'un protocole sur les prescriptions en matière de quarantaine des végétaux. La Chine a demandé instamment à l'Indonésie d'achever les travaux complémentaires en suspens et de promouvoir la saine croissance du commerce des produits agricoles entre la Chine et l'Indonésie.

3.2.5 Restrictions appliquées par la Thaïlande à l'importation de graines de papayer – Questions soulevées par le Taipei chinois (n° 421)

3.32. Le Taipei chinois s'est de nouveau dit préoccupé par les restrictions imposées par la Thaïlande à l'importation de graines de papayer depuis 2008. Il a indiqué qu'il était actuellement en train d'examiner le projet de prescriptions quaranténaires de la Thaïlande concernant les graines de papayer du Taipei chinois. Il a confirmé que les graines de papayer exportées étaient exemptes de tache annulaire du tabac (TRSV) et a instamment demandé à la Thaïlande de lever les restrictions à l'importation et de respecter ses obligations contractées dans le cadre de l'OMC.

3.33. La Thaïlande a expliqué que l'interdiction initiale à l'importation des graines de papayer du Taipei chinois était attribuable à une modification réglementaire. Une exemption avait été accordée aux produits faisant déjà l'objet d'échanges commerciaux, mais la demande du Taipei chinois d'inclure les graines de papayer n'avait été reçue qu'après le délai imparti. L'accès au marché s'en retrouvait donc retardé. La Thaïlande a ajouté que le projet de protocole sur l'importation de graines de papayer avait été approuvé par son sous-comité technique de la quarantaine. Si le Taipei chinois l'acceptait, il serait soumis à l'approbation finale du Comité sur les organismes de quarantaine thaïlandais en vue de reprendre les importations de graines de papayer en provenance du Taipei chinois.

3.2.6 Restrictions générales à l'importation en raison de l'ESB – Questions soulevées par l'Union européenne (n° 193)

3.34. L'Union européenne a réaffirmé l'importance de ce problème, rappelant les données scientifiques relatives à l'ESB sur la sécurité du commerce de la viande de bœuf indépendamment du statut du pays en matière de risque d'ESB, comme l'avait indiqué l'OIE. L'Union européenne constatait avec regret que certains pays maintenaient leurs interdictions relatives à l'ESB, 15 ans après, ce qui allait à l'encontre des obligations qu'ils avaient contractées dans le cadre de l'Accord SPS. L'Union européenne a également souligné le manque de transparence des procédures d'importation de certains Membres, notant que la Corée du Sud n'avait pas répondu à la demande d'accès au marché présentée par les États membres de l'UE depuis 2006, et a instamment demandé que cette question soit rapidement résolue. L'Union européenne a également exhorté les autres Membres, notamment la Malaisie, à rapidement autoriser les importations de viande de bœuf ne présentant aucun danger en provenance de l'Union européenne. Par ailleurs, elle a vivement encouragé les États-Unis et la Chine à poursuivre la levée des interdictions à l'importation en cours visant tous les États membres de l'UE. Elle s'est aussi félicitée des nouveaux faits positifs observés au Taipei chinois et au Japon.

3.2.7 Restrictions à l'importation appliquées par la Chine en raison de la peste porcine africaine – Questions soulevées par l'Union européenne (n° 392)

3.35. L'Union européenne s'est de nouveau dite préoccupée par l'interdiction appliquée par la Chine à l'échelle nationale aux produits à base de porc en provenance de plusieurs États membres de l'UE en raison de l'apparition d'un foyer de peste porcine africaine (PPA). Elle a rappelé que la question avait déjà été soulevée une première fois en juillet 2015 et que la Chine n'avait donné aucune réponse à ce jour. L'Union européenne a mis l'accent sur ses mesures de régionalisation et sur les éléments de preuve présentés pour garantir la sécurité des échanges commerciaux, exhortant la Chine à reconnaître le concept de zones exemptes de maladies et à respecter ses obligations en matière de régionalisation conformément à l'Accord SPS et aux normes de l'OIE. L'Union européenne a également demandé à la Chine de communiquer des renseignements sur sa

procédure de reconnaissance des zones exemptes de maladies et sur la durée normale de la procédure, et de faire en sorte que ces procédures soient entreprises et achevées sans retard injustifié. L'Union européenne a trouvé que les derniers événements étaient encourageants, notamment l'organisation d'un séminaire en Chine avec les autorités concernées pour examiner les moyens possibles de progresser et elle espérait que ce dialogue permettrait d'obtenir des résultats concrets au cours des prochains mois.

3.36. La Chine a expliqué qu'elle avait mis en œuvre des mesures de gestion de la régionalisation, mais qu'elle restait prudente à l'égard des principales épizooties qui n'étaient jamais apparues en Chine, comme la PPA, compte tenu de la densité de son cheptel et de sa capacité limitée à lutter contre les maladies épidémiques. Dernièrement, la peste porcine africaine continuait de se propager en Europe. Conformément aux règles de l'Accord SPS et compte tenu de la capacité de protection actuelle de la Chine, cette dernière devait strictement interdire les importations d'animaux et de produits à base d'animaux présentant un risque élevé.

3.2.8 Restrictions à l'importation appliquées par la Corée en raison de la peste porcine africaine – Questions soulevées par l'Union européenne (n° 393)

3.37. L'Union européenne a de nouveau fait part de sa préoccupation concernant l'interdiction appliquée par la Corée d'importer de la viande de porc et des produits à base de viande de porc provenant de la Pologne depuis février 2014, sans tenir compte des mesures de régionalisation prises par l'UE. Elle regrettait qu'en dépit des réunions bilatérales, les restrictions à l'importation avaient été maintenues. La Corée avait réalisé une évaluation préliminaire des risques et une inspection sur place en décembre 2014, et elle avait reçu des réponses à ses questions. La Corée avait indiqué qu'elle procéderait à une analyse des risques à la suite des résultats de l'évaluation préliminaire des risques. Pour terminer, l'Union européenne a exhorté la Corée à se conformer aux obligations qu'elle avait contractées dans le cadre de l'OMC en mettant en place des mesures qui ne seraient pas plus restrictives pour le commerce qu'il n'était nécessaire, en appliquant le concept de régionalisation, en limitant les renseignements demandés à ce qui était nécessaire pour achever la reconnaissance de régionalisation et en prenant en compte les renseignements déjà à sa disposition.

3.38. La Corée a appelé l'attention sur le nombre croissant de cas de PPA en Pologne, 87 cas ayant été enregistrés chez les porcs domestiques entre janvier et septembre 2017, ce qui représentait un nombre 4 fois plus élevé que celui enregistré entre 2014 et 2016. La Corée a également indiqué que le Comité européen chargé de la réglementation en matière de santé animale avait déclaré que le manque de mesures de biosécurité et les transactions illégales de porcs et de viande de porc constituaient les principales causes de PPA dans les élevages de porcs domestiques polonais. La Corée s'est dite préoccupée par le fait que la zone exempte de PPA en Pologne ne fasse pas l'objet d'une gestion efficace et a demandé des renseignements pertinents sur la dissémination de la PPA dans les élevages de porcs domestiques, conformément aux normes de l'OIE. La Corée espérait que la situation épidémiologique en Pologne serait maîtrisée afin que la question puisse être résolue.

3.2.9 Restrictions à l'importation imposées par la Chine en raison de l'influenza aviaire hautement pathogène – Questions soulevées par les États-Unis (n° 406)

3.39. Les États-Unis ont de nouveau fait part de leur préoccupation concernant les restrictions imposées par la Chine en raison de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) sur les produits de volaille et ont demandé que la Chine suive les normes de l'OIE, en particulier sur la régionalisation. Les États-Unis constataient avec regret que, en dépit du fait qu'ils soient exempts de l'IAHP conformément aux lignes directrices de l'OIE, la Chine maintenait toujours la restriction. Exhortant la Chine à enlever toutes les restrictions imposées à l'importation en raison de l'IAHP, ils ont promis de continuer à exercer une surveillance rigoureuse et efficace de la maladie.

3.40. Se trouvant confrontée au même problème, l'Union européenne a repris à son compte la préoccupation des États-Unis et a également souhaité que cette question se résolve.

3.41. La Chine a répondu qu'elle avait relevé certains problèmes dans le système de prévention et de contrôle de l'influenza aviaire des États-Unis en juillet 2017, à la suite de l'évaluation préliminaire des risques qu'elle avait effectuée. Elle avait informé les États-Unis des problèmes

constatés, mais n'avait pas encore obtenu de réponse. Elle a exhorté les États-Unis à donner leurs impressions par écrit et également à communiquer les renseignements supplémentaires demandés. Elle a expliqué qu'il y avait eu des discussions bilatérales sur les méthodes de compartimentation de la biosécurité et de régionalisation et qu'elle était ouverte aux deux méthodes. Elle a ajouté qu'elle présenterait de nouveau par écrit aux États-Unis ses normes relatives à la compartimentation de la biosécurité. Pour terminer, elle a proposé que les deux parties coordonnent leurs normes en matière de régionalisation et de compartimentation de la biosécurité conformément aux lignes directrices de l'OIE.

3.42. Les États-Unis se sont félicités de la proposition de la Chine sur la compartimentation. Cependant, ils ont constaté que chaque pays devrait être évalué séparément aux fins de la reconnaissance de la régionalisation ou de la compartimentation, selon la procédure établie par le pays importateur. De plus, puisque les deux pays se trouvaient à des étapes différentes du processus, les États-Unis demandaient que la Chine lève toutes les restrictions liées à l'IAHP visant les importations en provenance des États-Unis afin de tenir compte du statut exempt de la maladie du pays, conformément aux normes de l'OIE.

3.2.10 Restrictions à l'importation visant certains produits d'origine animale en provenance d'Allemagne imposées par la Fédération de Russie – Questions soulevées par l'Union européenne (n° 411)

3.43. L'Union européenne a de nouveau fait part de ses préoccupations concernant l'interdiction imposée depuis début 2013 par la Fédération de Russie d'importer de la viande de porc fraîche et réfrigérée, de la viande de bœuf et de la viande de volaille en provenance de tout le territoire allemand qui a été suivie d'une interdiction d'importer des produits finis à base de viande et de lait en provenance de trois États fédéraux allemands. L'Union européenne a répété les propos qu'elle avait déjà tenus sur l'incompatibilité de la mesure avec l'Accord SPS et a déploré que l'interdiction demeure en vigueur malgré les efforts déployés par l'Allemagne et l'Union européenne. Cette dernière a exhorté la Fédération de Russie à abroger ses mesures sans plus tarder.

3.44. La Fédération de Russie a rappelé que la restriction temporaire à l'importation découlait du fait que des produits dangereux avaient été détectés et que de multiples erreurs avaient été constatées dans les certificats de produits d'origine animale au cours des inspections effectuées en 2013 et 2015, et aussi compte tenu de leur nature systémique. La Fédération de Russie a également fait part de l'accord selon lequel l'Allemagne appliquerait des lignes directrices pour vérifier sa conformité avec les exigences de l'Union économique eurasiatique et de la Fédération de Russie et a indiqué que les deux parties étaient en train d'examiner le projet de lignes directrices.

3.2.11 Restrictions appliquées par la Fédération de Russie à l'importation de produits de la pêche en provenance de l'Estonie et de la Lettonie – Questions soulevées par l'Union européenne (n° 390)

3.45. L'Union européenne a de nouveau fait part de ses préoccupations concernant les restrictions appliquées par la Fédération de Russie à l'importation de tous les produits de la pêche en provenance de l'Estonie et de la Lettonie, qui faisaient suite à un audit réalisé en 2015 par la Fédération de Russie dans quelques établissements. L'Union européenne a fait valoir que ces mesures étaient contraires à l'Accord SPS, qu'elles ne se justifiaient pas par des raisons sanitaires et qu'elles étaient incompatibles avec les engagements pris par la Fédération de Russie dans le cadre de son accession à l'OMC. L'Union européenne a ajouté que la Lettonie et l'Estonie avaient réagi rapidement aux constatations faites, qu'elles avaient pris des mesures correctives dans le délai imparti et qu'elles avaient ensuite fait l'objet d'un audit de la part de la Fédération de Russie en juin 2016. L'Union européenne a regretté que le rapport de ces audits lui ait été remis seulement la veille de la réunion du Comité. L'Estonie et la Lettonie avaient engagé des discussions bilatérales avec la Fédération de Russie pour montrer leur volonté de répondre à cette préoccupation. L'Union européenne a demandé une abrogation immédiate de la mesure en question.

3.46. La Fédération de Russie a rappelé que la restriction temporaire découlait des inspections effectuées sur place et au cours desquelles des déficiences systémiques avaient été constatées dans la transformation du poisson. Des inspections plus récentes ont permis de relever que des progrès avaient été accomplis pour satisfaire aux exigences de l'Union économique eurasiatique,

sans pour autant répondre totalement aux préoccupations soulevées en matière de sécurité. Pour terminer, la Fédération de Russie attendait les réponses de la Lettonie et de l'Estonie à son rapport d'inspection préliminaire.

3.2.12 Proposition révisée de l'Union européenne concernant la catégorisation de composés en tant que perturbateurs endocriniens – Questions soulevées par l'Argentine, la Chine et les États-Unis (n° 382)

3.47. L'Argentine s'est de nouveau dite préoccupée par le processus utilisé par l'Union européenne pour établir les critères visant à identifier les propriétés perturbant le système endocrinien. Elle a pris acte du fait que l'Union européenne avait récemment rejeté le projet de règlement d'application visant à modifier l'annexe 2 du Règlement (UE) n° 1107/2009, qui établissait les critères scientifiques définitifs et spécifiques pour la détermination des propriétés de perturbation endocrinienne, adoptés par le Comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux de l'Union européenne en juillet 2017. L'Argentine a demandé des renseignements actualisés sur les étapes qui étaient prévues. Elle s'est dite préoccupée par les discussions actuellement engagées au sein de l'Union européenne sur la restriction des importations de substances en identifiant les dangers plutôt qu'en effectuant une évaluation complète des risques. Elle a de nouveau demandé que l'Union européenne maintienne les tolérances à l'importation et les LMR au-dessus des valeurs par défaut, conformément à son Règlement (CE) n° 396/2005.

3.48. La Chine a repris à son compte la préoccupation exprimée par l'Argentine et a recommandé que l'Union européenne adopte les normes du Codex, conformément à l'Accord SPS.

3.49. Les États-Unis se sont de nouveau dits préoccupés par la politique de l'UE sur les pesticides. Ils ont fait valoir que les réglementations de l'UE concernant les pesticides, qui sont axées sur les dangers, n'étaient pas suffisamment étayées par des données scientifiques et des données sur les risques encourus et qu'elles nuiraient à la production agricole mondiale, à la sécurité alimentaire et au commerce international sans réellement produire d'effets bénéfiques pour la santé publique. Les États-Unis ont réaffirmé leur position contre les critères fondés sur les dangers établis par l'Union européenne pour interdire les substances identifiées comme des perturbateurs endocriniens et se sont de nouveau dits préoccupés par les effets que la longue période d'incertitude entourant cette question avait sur les producteurs. Rappelant que l'Union européenne appliquerait des critères provisoires si les critères proposés n'étaient pas adoptés, les États-Unis ont donc demandé quelle était la différence entre la liste des substances qui relèveraient des critères provisoires et celles qui relèveraient des critères rejetés par le Parlement européen. Ils ont insisté sur le fait qu'il existait d'autres approches pouvant apporter le niveau élevé de protection de la santé des personnes et de l'environnement recherché par l'Union européenne sans pour autant désorganiser le commerce international; ils ont demandé à l'Union européenne comment elle garantirait la compatibilité avec l'Accord SPS si elle supprimait les LMR sans procéder à une évaluation des risques et si elle refusait d'envisager l'établissement de tolérances à l'importation ou les LMR du Codex pertinentes. Pour terminer, les États-Unis ont dit qu'ils attendaient avec intérêt de recevoir les réponses aux questions communiquées par écrit à l'Union européenne à la suite de la réunion du Comité SPS de mars 2017.

3.50. Le Canada s'est dit préoccupé par l'approche de l'UE concernant la catégorisation de composés en tant que perturbateurs endocriniens. Il a déploré qu'une modification de réglementation autorisant des dérogations en cas de risque négligeable n'ait pas été adoptée par le Parlement européen, ainsi que le retard et l'incertitude qui en découlaient. Le Canada voulait s'assurer auprès de l'Union européenne que les décisions visant à établir les LMR continueraient à être prises sur la base des évaluations des risques, comme indiqué dans le Règlement (CE) n° 396/2005.

3.51. L'Australie, le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, le Guatemala, l'Inde, Israël, Madagascar, le Mozambique, le Nigéria, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, le Sénégal, la Thaïlande, le Togo et l'Uruguay ont indiqué qu'ils partageaient cette préoccupation et ont demandé à l'Union européenne d'établir ses mesures en se fondant sur des évaluations des risques adéquates et d'envisager d'utiliser les LMR du Codex. Ils ont également demandé à l'Union européenne de tenir les Membres au courant des prochaines étapes concernant la question.

3.52. L'Union européenne a réitéré son engagement de transparence, indiquant que toute l'information concernant ce sujet se trouvait sur le site Web de la Commission européenne. La proposition sur la définition des critères d'identification des perturbateurs endocriniens pour les produits phytopharmaceutiques avait récemment été rejetée par le Parlement européen et la Commission européenne était en train d'examiner les prochaines étapes. Les demandes de tolérance à l'importation pour les substances relevant des critères d'exclusion seraient attentivement évaluées au cas par cas, compte tenu des objectifs de protection des consommateurs ainsi que des obligations contractées par l'Union européenne dans le cadre de l'Accord SPS. En raison de mesures transitoires du Règlement (CE) n° 1107/2009 et des retards dans les programmes de renouvellement des substances actives approuvées, l'Union européenne n'avait pas encore acquis d'expérience en matière de LMR et d'établissement des tolérances à l'importation pour les substances relevant des critères d'exclusion. L'Union européenne a réaffirmé que ses mesures ne seraient pas discriminatoires et qu'elles n'entraîneraient pas de restrictions déguisées au commerce, mais qu'elles seraient appliquées à l'échelle nationale et internationale. Pour terminer, l'Union européenne s'est engagée à tenir les Membres régulièrement informés de l'évolution de la situation.

3.2.13 Restrictions à l'importation liées au diméthoate appliquées par la France – Questions soulevées par les États-Unis (n° 422)

3.53. Les États-Unis ont de nouveau exprimé leurs préoccupations concernant les mesures prises par la France visant à interdire l'importation de cerises fraîches en provenance des États-Unis et d'autres pays ayant autorisé l'utilisation de pesticides contenant du diméthoate sur ces fruits. Les États-Unis se sont dits préoccupés par la décision de restreindre les importations de produits en se basant sur l'autorisation d'utiliser un pesticide dans le pays d'origine plutôt que sur des évaluations scientifiques des risques, et indépendamment de la question de savoir si des résidus du pesticide se trouvaient ou non dans les produits importés. Les États-Unis ont constaté que les évaluations mises à la disposition du public par d'autres autorités de réglementation avaient déterminé que les métabolites du diméthoate n'étaient pas importants d'un point de vue toxicologique, ce qui ressortait également du projet de rapport d'évaluation du rapporteur de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA). Les États-Unis ont indiqué qu'ils avaient reçu une réponse de la France à leurs observations, mais ils regrettaient qu'elle renvoie aux données manquantes alors que les États-Unis soutenaient qu'ils les avaient mises à sa disposition. Pour terminer, les États-Unis ont demandé à la France de ne pas renouveler son interdiction pour une troisième année consécutive.

3.54. Reprenant à son compte la préoccupation exprimée par les États-Unis, le Canada a demandé des renseignements sur les mesures qui seraient appliquées à partir du 1^{er} janvier 2018 et a encouragé la France à adopter des mesures conformes à celles prises par la Commission européenne, qui étaient justifiées par des arguments scientifiques et qui n'étaient pas discriminatoires à l'égard des produits provenant de pays où l'utilisation du diméthoate était autorisée. Le Canada a exhorté la France à procéder à une évaluation des risques afin de déterminer si la LMR actuellement en vigueur et établie par l'Union européenne était insuffisante avant de prendre des mesures plus restrictives pour le commerce.

3.55. L'Union européenne a renvoyé à la réponse communiquée lors de la réunion du Comité en juillet 2017. En ce qui concernait la question sur la raison qui justifiait d'appliquer la mesure seulement aux cerises fraîches, alors que d'autres produits pouvaient aussi contenir des résidus de diméthoate, l'Union européenne a déclaré qu'elle était fondée sur les habitudes de consommation, qui étaient plus élevées pour les cerises que pour les autres produits pouvant contenir des résidus de diméthoate. L'Union européenne a finalement indiqué que de nouvelles études avaient été présentées à l'EFSA pour une évaluation devant s'achever au printemps 2018.

3.2.14 Restrictions appliquées par la Fédération de Russie à l'importation de vin – Questions soulevées par le Monténégro (n° 426)

3.56. Le Monténégro s'est de nouveau dit préoccupé par les mesures restrictives appliquées par la Fédération de Russie à l'importation de vin monténégrin et a fait le point sur les efforts déployés et les mesures prises par le Monténégro depuis la dernière réunion du Comité SPS. Il a rappelé que les restrictions à l'importation avaient été introduites en 2016 sans notification préalable ou officielle aux autorités du Monténégro ni aux entreprises concernées. Le Monténégro a déclaré qu'il avait adressé deux lettres officielles aux autorités de la Fédération de Russie dans lesquelles il

demandait des renseignements supplémentaires et des précisions sur les preuves scientifiques et la nature de la restriction imposée, qu'il avait proposé de tenir des consultations bilatérales et indiqué que le contrôle conjoint du vin serait la meilleure façon de résoudre la question. Le Monténégro a exprimé sa volonté de coopérer pleinement avec la Fédération de Russie et a souhaité que cette dernière procède à une évaluation de sa production de vin, conformément aux normes de la Fédération de Russie. Le Monténégro a exprimé sa profonde déception face à l'absence de réponse de la part de la Fédération de Russie à sa correspondance et au manque de volonté d'engager des consultations bilatérales ou de prendre des mesures correctives pour lever la restriction en vigueur. Le Monténégro a exhorté la Fédération de Russie à lever la restriction et à trouver une solution mutuellement convenue, y compris en ce qui concernait l'examen de la conformité du vin monténégrin avec les dispositions SPS afin de faciliter le recouvrement intégral des exportations de vin confisquées.

3.57. Moldova a renvoyé à sa déclaration prononcée à la réunion du Comité SPS de juillet 2017 et a réitéré son soutien à la proposition faite par le Monténégro de contrôler conjointement le vin monténégrin confisqué afin de mieux comprendre les normes et procédures de sécurité sanitaire des aliments de la Fédération de Russie et de prendre des mesures correctives. Moldova a exhorté la Fédération de Russie à participer de façon constructive aux consultations bilatérales afin de trouver une solution mutuellement acceptable qui serait conforme aux règles de l'OMC.

3.58. La Fédération de Russie a déclaré que la restriction temporaire avait été imposée après avoir constaté que les vins monténégrins ne satisfaisaient pas aux exigences de l'Union économique eurasiatique et de la Fédération de Russie. Elle a indiqué que les communications du Monténégro étaient en cours d'examen, mais qu'elles ne donnaient pas d'information sur les mesures prises par le Monténégro pour repérer les cas de contamination des vins importés en Fédération de Russie. Elle comptait sur une coopération constructive avec le Monténégro dans ce domaine.

3.2.15 Chine: exigences de l'AQSIQ concernant la certification officielle des aliments importés (G/TBT/N/CHN/1209) – Questions soulevées par Israël et les États-Unis (n° 184)

3.59. Les États-Unis se sont de nouveau dits préoccupés par les exigences proposées par la Chine concernant la certification officielle des aliments importés. Ils ont remercié la Chine d'avoir entrepris un dialogue bilatéral et d'avoir notifié à l'OMC la période de transition de deux ans pour la mise en œuvre de l'exigence concernant la certification officielle, reportant son entrée en vigueur au 30 septembre 2019. Les États-Unis ont constaté que bien que la notification ait été présentée au Comité OTC, c'était la protection de la santé des personnes et la sécurité sanitaire des produits alimentaires qui étaient indiquées dans la description et l'objectif de la mesure. Par conséquent, les États-Unis ont demandé à la Chine de tenir le Comité SPS au courant de l'évolution de la mesure. Ils ont également demandé des précisions sur le champ d'application de la mesure, compte tenu du fait que la Correspondance du Bureau des denrées alimentaires de l'AQSIQ n° 83 exigeait apparemment qu'un large éventail de produits importés soit accompagné de certificats officiels pour chaque expédition, y compris les produits transformés et de longue conservation qui présenteraient peu ou pas de risque pour la sécurité sanitaire des produits alimentaires et la sécurité des personnes. Les États-Unis ont soutenu que l'exigence proposée par la Chine n'était pas conforme aux directives et aux principes du Codex. Pour terminer, les États-Unis ont remercié la Chine pour ses éclaircissements et se sont félicités de l'occasion qui leur était donnée de collaborer avec elle sur le sujet.

3.60. Singapour partageait cette préoccupation et a ajouté attendre avec intérêt les réponses aux questions posées à l'AQSIQ.

3.61. Le Japon, le Guatemala, la Thaïlande et l'Union européenne partageaient également la préoccupation des États-Unis et ont exhorté la Chine à communiquer en temps opportun et de manière appropriée les renseignements sur le projet révisé et sur sa mise en œuvre, notant que la mesure serait disproportionnée, irait au-delà des normes internationales et perturberait les échanges.

3.62. La Chine a répondu qu'elle avait attentivement examiné les observations présentées par les Membres et qu'elle avait décidé de prévoir une période de transition unifiée de deux ans allant

jusqu'au 30 septembre 2019, comme elle l'avait notifié à l'OMC. La Chine a expliqué que la mesure avait été élaborée en tenant compte de la situation concrète des autres Membres et elle espérait que ces derniers annexeraient, dès que possible, des exemples de certificats aux produits alimentaires exportés vers la Chine. Les observations recueillies seraient communiquées à l'administration centrale pour examen.

3.2.16 Programme de surveillance des importations de produits de la mer des États-Unis – Questions soulevées par la Chine (n° 415)

3.63. La Chine s'est de nouveau dite préoccupée par le programme de surveillance des importations de produits de la mer des États-Unis. Elle a fait ressortir les différences entre les projets de loi américains relatifs au commerce des produits aquatiques, à savoir le Programme de surveillance des importations de produits de la mer (SIMP), la Réglementation sur les importations de poisson et produits à base de poisson et la Loi sur la protection des mammifères marins. La Chine a exhorté les États-Unis à envisager d'enlever les produits aquacoles des textes de loi afin de promouvoir le bon développement du commerce bilatéral de ces produits. Elle a demandé des renseignements actualisés sur les textes de loi concernés relevant des organisations régionales de gestion des pêches et des organisations internationales de gestion compétentes.

3.64. La Fédération de Russie partageait la préoccupation de la Chine, faisant remarquer que les mesures liées au commerce devraient être adoptées et mises en œuvre de façon équitable et transparente, et seulement après avoir préalablement consulté les Membres intéressés.

3.65. Les États-Unis ont redit que la règle finale n'était pas une mesure SPS et qu'elle ne relevait donc pas du champ d'application de l'Accord SPS. Ils ont également réaffirmé que l'objectif de la règle finale était de lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR) et la fraude dans le secteur des produits de la mer. Ainsi, cette règle exigeait des importateurs américains qu'ils communiquent certains renseignements à l'arrivée des produits aux États-Unis et qu'ils conservent d'autres renseignements permettant de retrouver le point de capture des produits afin d'empêcher la commercialisation frauduleuse sur son marché de produits de la mer ou la vente de produits de la mer provenant de la pêche INDNR.

3.3 Renseignements concernant la résolution des questions soulevées dans le document G/SPS/GEN/204/Rev.17

3.66. Le Secrétariat a indiqué qu'en septembre 2017 il avait contacté tous les Membres ayant soulevé des problèmes commerciaux spécifiques (PCS) qui n'avaient pas été examinés l'année précédente, afin d'obtenir des renseignements sur leur statut. Onze Membres avaient répondu et indiqué que 15 PCS avaient été résolus et que 13 PCS avaient été partiellement résolus. Le Secrétariat a également expliqué qu'un PCS était déclaré comme étant partiellement résolu quand i) il était déclaré comme étant résolu seulement par certains Membres qui avaient soulevé le problème; ii) les échanges avaient repris pour certains produits visés par le PCS, mais pas pour tous; ou iii) les échanges avaient repris avec un des Membres appliquant la mesure faisant l'objet du PCS. Le Secrétariat a indiqué que les renseignements reçus avaient été distribués sous la cote RD/SPS/28 du 31 octobre 2017 et que le système de gestion des renseignements SPS serait mis à jour sur cette base, en prenant la date de la présente réunion du Comité SPS comme date de résolution des PCS en question.

3.67. Aucun Membre n'a donné de renseignements supplémentaires au titre de ce point de l'ordre du jour.

3.4 Rapport annuel sur l'utilisation de la procédure pour encourager et faciliter la résolution de questions SPS spécifiques (G/SPS/61)

3.68. Le Secrétariat a informé les Membres que le rapport annuel sur l'utilisation de la procédure avait été distribué sous la cote G/SPS/GEN/1573 et que la procédure n'avait pas été utilisée à ce jour.

4 FONCTIONNEMENT ET MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SPS

4.1 Équivalence

4.1. Aucun Membre n'a donné de renseignements au titre de ce point de l'ordre du jour.

4.2 Zones exemptes de parasites et de maladies

4.2.1 Renseignements communiqués par les Membres

4.2.1.1 Botswana – Renseignements concernant la fièvre aphteuse dans le Ngamiland

4.2. Le Botswana a communiqué des renseignements actualisés sur le foyer de fièvre aphteuse apparu dans la zone de Sehithwa du district du Ngamiland, qui avait été détecté en septembre 2017 et notifié à l'OMC le 26 septembre 2017 dans le document G/SPS/GEN/1572. Le Botswana a énuméré les mesures qu'il avait prises pour maîtriser la propagation de la maladie: i) une surveillance clinique à l'échelle du district afin de déterminer l'étendue du foyer; ii) une primo-vaccination suivie d'un rappel; iii) une vaccination contre la fièvre aphteuse et une surveillance parallèle; iv) une interdiction totale de déplacer le bétail et autres restrictions relatives aux déplacements; et v) l'abattage des animaux dans certaines conditions. Le Botswana a indiqué que le foyer avait été circonscrit et qu'il n'avait pas d'incidence sur le commerce de la viande de bœuf dans les zones du pays reconnues par l'OIE indemnes de fièvre aphteuse.

4.2.1.2 Équateur – Mise à jour de la liste des organismes de quarantaine

4.3. L'Équateur a signalé que l'organisme équatorien chargé de la sécurité et de la qualité des produits agricoles, AGROCALIDAD, avait récemment publié la Résolution n° 0122 dans laquelle il fournissait une mise à jour de la liste des organismes de quarantaine non présents en Équateur. L'annexe de ladite résolution donnait le détail de tous les organismes nuisibles dont le territoire équatorien était exempt. L'Équateur s'est engagé à mettre la liste à jour à la disposition des Membres.

4.2.1.3 République dominicaine – Absence de mouche méditerranéenne des fruits

4.4. La République dominicaine a indiqué que le Ministère de l'agriculture avait déclaré dans la résolution RS/MA/2017/11 que le pays était exempt de mouche méditerranéenne des fruits. La République dominicaine a expliqué que cette déclaration était basée sur la NIMP concernant les exigences pour l'établissement de lieux exempts de mouche méditerranéenne des fruits, qui prévoyait un minimum de trois cycles de vie sans prélèvement d'aucun organisme nuisible dans la zone pour considérer qu'il avait été éradiqué.

4.2.1.4 Afrique du Sud – Situation de l'IAHP

4.5. L'Afrique du Sud a communiqué des renseignements actualisés sur le foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (H5N8) qui avait été signalé chez ses poulets le 22 juin 2017, indiquant qu'en date du 18 octobre, 92 zones infectées avaient été identifiées et signalées à l'OIE. L'Afrique du Sud a informé les Membres des mesures qui avaient été prises pour maîtriser l'épidémie.

4.2.1.5 Travaux effectués par le Comité en matière de régionalisation

4.6. Les États-Unis ont remercié l'Union européenne d'avoir proposé la séance thématique concernant la régionalisation qui s'était tenue le 11 juillet 2017 et avait donné l'occasion à divers Membres de s'échanger des données d'expérience et des pratiques exemplaires, tout en permettant de mieux comprendre le rapport entre l'Accord SPS et la régionalisation. Les États-Unis ont encouragé les Membres à se servir activement du point relatif à la régionalisation inscrit à l'ordre du jour pour faire part des difficultés qu'ils avaient rencontrées et des résultats qu'ils avaient obtenus en appliquant les principes de régionalisation en vue de faciliter un commerce dénué de risques. Les États-Unis ont de nouveau encouragé les Membres à renforcer la mise en œuvre de la régionalisation d'une manière compatible avec l'article 6 de l'Accord SPS. Les États-Unis ont proposé i) de se servir du cinquième examen à venir de l'Accord SPS pour se focaliser sur la régionalisation; ii) de poursuivre les discussions au sein du Comité en organisant

d'autres séances thématiques ou des ateliers en vue d'étudier les aspects de la régionalisation plus en détail, peut-être en se concentrant sur la rédaction d'un guide des meilleures pratiques; iii) de tenir une séance thématique sur les zones exemptes de parasites en février 2018; et iv) que les Membres signalent les cas où ils ont appliqué avec succès le concept de régionalisation pour résoudre un problème commercial spécifique. Les États-Unis ont conclu en demandant aux autres Membres d'apporter des idées sur la façon d'approfondir le débat sur la régionalisation lancé en juillet 2017. Ils ont offert de présenter une proposition succincte pour la prochaine séance thématique sur les zones exemptes de parasites afin que les Membres qui le souhaitaient puissent faire part de leurs observations.

4.7. L'Union européenne a remercié les États-Unis pour leur proposition et souligné l'importance de poursuivre les travaux sur la régionalisation, éventuellement dans le cadre du cinquième examen. Elle a favorablement accueilli la proposition de tenir une séance thématique sur les zones exemptes de parasites en février 2018. Elle attendait également avec intérêt d'étudier les cas où la régionalisation avait permis d'obtenir de bons résultats et ceux où elle n'avait pas réussi à régler les problèmes commerciaux. En ce qui concernait la suggestion relative au guide des meilleures pratiques, l'Union européenne a indiqué qu'il existait déjà des lignes directrices sur la mise en œuvre de l'article 6 et s'est demandé si le fait d'élaborer sur le sujet apporterait quelque chose. Pour terminer, l'Union européenne a souligné la contribution des organisations internationales compétentes en la matière, à savoir l'OIE et la CIPV.

4.8. Le Chili a réaffirmé son soutien aux propositions des États-Unis.

4.3 Fonctionnement des dispositions relatives à la transparence

4.3.1 Rapport sur l'atelier sur la transparence

4.9. Le Président a fait rapport sur l'atelier sur la transparence tenu les 30 et 31 octobre 2017 (le programme de l'atelier figure dans le document G/SPS/GEN/1568/Rev.2).² Le Fonds global d'affectation spéciale de l'OMC avait parrainé 34 participants sélectionnés parmi des candidatures issues de pays en développement et de pays moins avancés pour les deux jours d'atelier uniquement. En outre, l'Union africaine avait permis à sept participants d'Afrique francophone et anglophone de participer à l'atelier et aux réunions du Comité.

4.10. L'objectif principal de l'atelier était de rassembler des fonctionnaires des points d'information SPS, des autorités nationales responsables des notifications SPS et d'autres autorités compétentes des Membres pour un échange de données d'expérience et une formation pratique sur l'utilisation des outils SPS améliorés, du système de gestion des renseignements SPS (SPS-IMS), du système de présentation en ligne des notifications SPS (SPS-NSS) et du système d'alerte pour les notifications ePing. L'atelier avait également porté sur l'échange de données d'expérience nationales et de meilleures pratiques en matière de gestion des consultations publiques lors de l'élaboration des règles SPS.

4.11. La première séance de l'atelier avait donné aux participants un aperçu général des dispositions de l'Accord SPS relatives à la transparence et des procédures recommandées relatives à la transparence. La deuxième séance avait porté sur les sources pertinentes de renseignements dans le domaine SPS, notamment: le portail SPS du site Web de l'OMC; la base de données Documents en ligne de l'OMC et le nouveau service d'abonnement en ligne permettant aux délégués de recevoir les documents officiels de l'OMC; le Portail intégré d'information commerciale de l'OMC (I-TIP); le système SPS-IMS amélioré; et une vue d'ensemble du système d'alerte ePing pour les notifications SPS et OTC. Les participants avaient ensuite été divisés en groupes linguistiques pour suivre une formation pratique sur l'utilisation du système SPS-IMS amélioré et du système d'alerte ePing.

4.12. La Direction générale suédoise du commerce extérieur avait fait une présentation sur une étude consacrée à l'analyse de la relation et de la complémentarité entre les obligations SPS découlant du nouvel Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges et les dispositions contenues dans l'Accord SPS.

² Un rapport résumé plus détaillé sur cet atelier sera distribué.

4.13. Le Secrétariat avait présenté une vue d'ensemble du niveau de mise en œuvre des dispositions de l'Accord SPS relatives à la transparence par les Membres, sur la base de la dernière révision de son rapport annuel concernant la transparence figurant sous la cote G/SPS/GEN/804/Rev.10. À la fin de la première journée, le Secrétariat avait donné une vue d'ensemble du système SPS-NSS amélioré, qui avait été suivie d'une formation pratique sur la façon d'utiliser le système pour rédiger et présenter des notifications en ligne.

4.14. La deuxième journée de l'atelier avait commencé par une séance sur les données d'expérience nationales et les meilleures pratiques en matière de consultations publiques. Cette séance avait fait ressortir les modèles et les mécanismes pour la consultation publique dans l'élaboration des règles SPS, et des intervenants de l'OCDE, de la Banque mondiale et de la Malaisie avaient donné à la fois un point de vue national et une perspective de l'APEC. L'une des principales recommandations formulées avait été de trouver des façons d'harmoniser les processus de consultations nationales avec les processus exigés par l'OMC en vue de tirer le maximum d'avantages des observations provenant de l'étranger. Il était également ressorti de cette séance qu'un site Web ou un portail unique et unifié serait pratique pour mener et gérer un processus de consultation.

4.15. La séance sur les données d'expérience nationales s'était déroulée dans le cadre d'une table ronde, où les représentants de quatre Membres avaient partagé leurs expériences en matière de gestion des consultations publiques lorsque des règles SPS étaient élaborées. Les intervenants avaient parlé de leur processus national, de la participation des parties prenantes, de ce qui fonctionnait bien et de la façon d'évaluer si leur système avait été efficace. Bien que les systèmes décrits présentent des différences, certains éléments communs étaient ressortis, notamment des points d'accès uniques pour gérer les observations, les processus unifiés et l'échange de renseignements dans des formats multiples (site Web unique, communiqués de presse, auditions publiques, colloques, etc.).

4.16. Les participants avaient ensuite assisté à des exposés généraux sur trois sujets spécifiques concernant la mise en œuvre et les avantages des dispositions de l'Accord SPS relatives à la transparence. Ces sujets étaient: critères de décision, que faut-il notifier et quand; comment gérer le volume des notifications appelant des observations; et consultations avec les parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales sur les notifications SPS étrangères. Les participants avaient été divisés en petits groupes afin de discuter davantage des sujets présentés. Les résultats des groupes de discussion avaient ensuite été rapportés à la plénière. Parmi les thèmes récurrents qui étaient ressortis des groupes, il y avait, entre autres, l'importance d'une coordination nationale, comment renforcer la collaboration avec les parties prenantes pertinentes, l'utilisation du système ePing pour filtrer le nombre croissant de notifications et le fait d'encourager les Membres à partager les traductions non officielles des règlements notifiés.

4.17. Pour conclure son rapport, le Président a indiqué que les exposés présentés à toutes les séances de l'atelier seraient mis à disposition sur le portail SPS.

4.3.2 Rapport sur la réunion informelle

4.18. Le Président a également fait rapport sur les discussions sur la transparence qui avaient eu lieu lors de la réunion informelle du 1^{er} novembre 2017.

4.19. Le Président a rappelé qu'à la réunion informelle, le Secrétariat avait communiqué des renseignements actualisés sur les questions relatives à la transparence. La première question avait porté sur une "révision technique" des Procédures recommandées en matière de transparence; document G/SPS/7/Rev.3. La version existante du document contenait des références caduques aux outils en ligne (SPS-NSS, SPS-IMS), d'autres sites Web et des modèles de notification caducs qui n'étaient plus utilisés depuis que l'OMC avait actualisé les formats de ses documents en 2013. Elle contenait également des références à des pratiques qui n'avaient plus cours pour présenter des notifications, par exemple par la poste ou par fax. La version révisée du document devrait être distribuée après la réunion du Comité SPS afin que les Membres puissent formuler des observations. Aucun changement de fond ne serait apporté aux Procédures recommandées. Le Secrétariat avait proposé le 31 janvier 2018 comme date limite pour la présentation des observations. Une version revue et corrigée du document serait ensuite distribuée dans les

trois langues de l'OMC début février, présentée à la réunion du Comité SPS de février et une version finale serait distribuée par la suite.

4.20. Le Secrétariat avait en outre expliqué qu'un deuxième document, l'édition 2011 du Manuel de procédure pour les ANN et de PIN était en cours de révision pour tenir compte des plates-formes améliorées SPS-NSS et IMS et du nouveau système d'alerte ePing, ainsi que d'autres mises à jour d'ordre général. Un projet avancé avait été diffusé dans les trois langues officielles. Ce projet serait présenté aux Membres après la réunion du Comité SPS, et la date limite pour présenter des observations serait portée au 15 décembre 2017.³ Ensuite, le Secrétariat produirait une version finalisée au début de la prochaine année en tenant compte des observations. Le Secrétariat avait remercié Mme Sally Jennings de la Nouvelle-Zélande, qui était l'auteur d'origine du manuel, pour son aide lors de la nouvelle révision. Le Secrétariat avait également remercié le Burkina Faso, le Chili, la Jordanie, Madagascar, la Nouvelle-Zélande et la République démocratique du Congo pour les cas d'expérience qu'ils avaient préparés. Le Secrétariat réfléchissait à la meilleure façon de les inclure dans le Manuel.

4.21. Le Secrétariat avait également indiqué qu'un guide de l'utilisateur détaillé pour le SPS-NSS avait été rédigé. Ce guide serait présenté aux Membres, puis intégré au SPS-NSS et ensuite diffusé sur le lien vers les instruments de transparence de la page Web consacrée aux mesures SPS après la réunion du Comité SPS. Le guide de l'utilisateur pour le SPS-IMS était presque terminé et devrait être présenté aux Membres d'ici à la fin de 2017.

4.22. Pour conclure son rapport, le Président a également rappelé que le Secrétariat avait remarqué que, en dehors de la liste de messagerie électronique des délégués chargés des questions SPS, l'équipe SPS gérait aussi deux listes d'envoi de documents par messagerie électronique, une pour les notifications et une autre pour les documents mis en distribution générale. Ces listes ne seraient plus utilisées à la fin du mois de novembre. Les Membres pourraient continuer de recevoir les documents SPS en passant par le nouveau service d'abonnement en ligne. L'accès à ce service était réservé aux délégués qui devaient contacter le coordonnateur de délégation à leur mission de Genève pour faire une demande d'accréditation. Il était également possible de recevoir des alertes sur les nouvelles notifications SPS et OTC en utilisant le système d'alerte ePing.

4.3.3 Madagascar – Renseignements actualisés concernant les notifications

4.23. Madagascar a donné une vue d'ensemble des notifications qu'il avait présentées durant la période allant de juillet à octobre 2017. Au total, huit projets de textes réglementaires avaient été notifiés à l'OMC, dont une mesure d'urgence; un mémoire adopté par le Ministère de l'agriculture et de l'élevage en vue d'examiner et de lever certaines mesures visant à empêcher l'entrée de la fièvre aphteuse en provenance de Maurice; et plusieurs projets de textes réglementaires adoptés par le Ministère de l'agriculture et de l'élevage concernant l'harmonisation de son règlement sur la santé animale avec les exigences des partenaires commerciaux.

4.4 Traitement spécial et différencié

4.24. Aucun Membre n'a donné de renseignements au titre de ce point de l'ordre du jour.

4.5 Surveillance de l'utilisation des normes internationales

4.5.1 Nouvelles questions

4.5.1.1 États-Unis – Relation entre l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et le Codex Alimentarius

4.25. Les États-Unis ont rappelé la procédure du Comité SPS pour surveiller le processus d'harmonisation internationale (G/SPS/11/Rev.1), en faisant observer que cette procédure devrait permettre aux organisations internationales pertinentes d'identifier les domaines où une norme ou une directive était nécessaire ou n'était pas adaptée à son objectif ou à l'usage qui en était fait.

³ La date limite avait par la suite été prorogée jusqu'au 31 janvier 2018.

À cet égard, les États-Unis ont appelé l'attention des Membres sur les récentes discussions qui avaient eu lieu à la Commission du Codex Alimentarius en juillet 2017 au sujet de la relation entre l'OMS et la FAO et le Codex. Les États-Unis reconnaissaient l'importance fondamentale du soutien institutionnel que l'OMS et la FAO offraient au Codex, notamment par l'entremise d'organes consultatifs scientifiques, tout en soulignant également le rôle unique du Codex en matière de santé publique et de commerce, ainsi que la nécessité des normes établies de manière indépendante par le Codex avec le soutien de ses membres.

4.26. Les États-Unis ont remarqué que le Codex s'acquittait efficacement de son mandat, en maintenant un processus d'élaboration des normes inclusif, ouvert et transparent et en s'appuyant sur des avis scientifiques et techniques reflétant une grande variété de points de vue émis par le secteur public et le secteur privé, ainsi que par les organisations internationales. Les États-Unis ont en outre déclaré que, bien que l'OMS et la FAO fournissent régulièrement des éléments au Codex pour qu'ils soient examinés par ses membres, le Codex prenait en définitive ses décisions en se basant sur des données scientifiques et en respectant le point de vue de ses membres. Les États-Unis ont demandé instamment à l'OMS et à la FAO de conjointement renforcer l'indépendance du Codex, y compris sa responsabilité de prendre des décisions qui non seulement étaient basées sur des données scientifiques, mais qui respectaient également le point de vue des membres. Compte tenu des différences concernant le mandat et les procédures de l'OMS et de la FAO, les États-Unis ont noté que toute équivoque quant à l'indépendance du Codex posait un problème, étant donné que toute influence indue pourrait avoir une incidence négative sur le caractère approprié des normes du Codex pour assurer des pratiques loyales dans le commerce des produits alimentaires.

4.27. Les États-Unis ont également souligné la nécessité que le Codex demeure une organisation pilotée par ses membres, qui se fonde sur des données scientifiques et soit transparente et inclusive, afin de garantir le caractère approprié des normes établies et utilisées en vue de protéger la santé du public et d'assurer la loyauté des échanges. Les États-Unis ont demandé instamment à l'OMS et à la FAO de fournir un financement durable pour permettre aux normes du Codex d'atteindre leurs objectifs en matière de santé et de commerce.

4.28. Le Canada a rappelé que le Codex avait conjointement été créé par la FAO et l'OMS avec pour mandat spécifique d'élaborer des normes alimentaires en vue de protéger la santé des consommateurs et d'assurer des pratiques loyales dans le commerce des produits alimentaires. Le Canada reconnaissait les différents mandats de chacune des trois organisations et a indiqué qu'il soutenait leurs travaux respectifs, tout en mettant en lumière leur complémentarité et leur synergie. Le Canada a en outre souligné que tout travail entrepris par le Codex devrait relever de son mandat, mais il reconnaissait également l'importance de tenir compte des politiques de la FAO et de l'OMS dans le cadre de ses travaux et la nécessité que les Membres renforcent leurs structures de coordination nationales relativement à la FAO, l'OMS et au Codex.

4.5.1.2 États-Unis – Nouveau chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE sur le syndrome dysgénésique et respiratoire du porc (SDRP)

4.29. Les États-Unis ont rappelé qu'à la réunion du Comité SPS de juillet 2017, ils avaient remercié l'OIE pour son nouveau chapitre du Code sur le SDRP qui avait été adopté à la session générale de l'Assemblée mondiale tenue en mai 2017. Les États-Unis ont indiqué que ce nouveau chapitre sur le SDRP fournissait des lignes directrices fondées sur des données scientifiques en vue d'assurer un commerce dénué de risques des animaux vivants de l'espèce porcine et de leurs produits, ainsi que pour garantir la transparence de la nature des activités et gérer efficacement les risques associés au SDRP. Les États-Unis ont en outre observé que plusieurs Membres de l'OMC continuaient d'appliquer des restrictions à l'importation en raison du SDRP qui semblaient ne pas tenir compte des nouvelles lignes directrices de l'OIE et dont les exportateurs américains subissaient les effets. Les États-Unis ont indiqué qu'ils surveillaient attentivement la mise en œuvre des nouvelles lignes directrices, et qu'ils avaient engagé des discussions bilatérales avec plusieurs Membres. Ils ont exhorté les Membres à mettre pleinement en œuvre les lignes directrices de l'OIE et à rapidement supprimer les restrictions imposées en raison du SDRP qui ne tenaient pas compte de ces lignes directrices.

4.30. Le Canada partageait les préoccupations des États-Unis et a souligné le rôle des normes internationales fondées sur des données scientifiques qui contribuaient à créer un environnement commercial transparent et prévisible pour les Membres. Le Canada a en outre noté que les

recommandations contenues dans le chapitre aideraient les Membres à gérer les risques de transmission du SDRP à l'échelle mondiale et il a particulièrement souligné la conclusion du Comité scientifique de l'OIE selon laquelle la viande n'était pas un vecteur du virus du SDRP et indiquant que les mesures incluses dans les nouvelles normes empêcheraient la propagation de la maladie. Le Canada a encouragé tous les Membres à suivre les recommandations contenues dans le nouveau chapitre et à s'y référer pour établir leurs mesures sanitaires en vue de remédier au SDRP.

4.31. L'Union européenne partageait les préoccupations des États-Unis et a répété que le nouveau chapitre de l'OIE sur le SDRP était fondé sur des données scientifiques, tout en exhortant tous les pays membres de l'OIE à pleinement mettre en œuvre ces lignes directrices. L'Union européenne a également rappelé que l'OIE était actuellement en train de mettre en place un observatoire sur la mise en œuvre de ses normes par les pays membres. Elle a indiqué qu'elle soutenait ce projet et a en outre encouragé l'OIE à inclure les lignes directrices sur le SDRP dans son travail d'observation.

4.5.2 Questions soulevées précédemment

4.5.2.1 Union européenne et États-Unis – Restrictions pour cause d'IAHP non compatibles avec la norme internationale de l'OIE

4.32. L'Union européenne a fait part de ses préoccupations concernant des disparités dans l'application des normes internationales de l'OIE en matière de régionalisation à la suite de l'apparition de foyers d'IAHP. L'Union européenne a évoqué son système de contrôle rigoureux et transparent, qui se distinguait par une détection et une éradication rapides et efficaces de la grippe aviaire. Elle a expliqué qu'elle avait appliqué les mêmes politiques et garanties au commerce intra-Union européenne qu'à ses exportations à destination de pays non membres de l'UE. Lorsqu'il y avait un foyer de maladie animale contagieuse, les parties potentiellement touchées étaient immédiatement notifiées par différents moyens, y compris directement par la Commission et par le WAHIS de l'OIE. L'Union européenne a également indiqué qu'en cas d'épizootie prolongée, des rapports de situation étaient régulièrement publiés sur le site Web DG SANTÉ de la Commission européenne. De plus, des rapports d'audit étaient publiés sur les systèmes de contrôle dans les États membres de l'UE et les pays non membres de l'UE important dans l'Union européenne. Elle a assuré les partenaires commerciaux de la transparence de sa méthode de communication de l'information sur la situation zoonositaire et a en outre indiqué que les renseignements qu'elle avait communiqués jusqu'à présent démontraient de façon objective la rigueur des mesures appliquées, qui garantissaient que les échanges pourraient continuer de s'effectuer sans risque et qu'il n'était pas nécessaire d'imposer des restrictions à l'échelle du pays. Ces mesures, qui étaient obligatoires au sein de l'Union européenne et s'appuyaient sur les normes internationales de l'OIE, visaient à empêcher la propagation de la maladie à l'extérieur de la zone infectée, tout en autorisant le commerce de produits dénués de risques en provenance du reste de l'Union européenne et les exportations vers les pays non membres de l'UE.

4.33. L'Union européenne a souligné le fait qu'une interdiction appliquée à l'échelle du pays n'était pas à prescrire chaque fois qu'un foyer d'IAHP se déclarait, car ce type de mesure n'était pas fondé sur des données scientifiques, pas plus qu'il n'était pertinent dans le contexte du marché unique de l'Union européenne. De plus, les mesures prises par certains Membres visant à cibler les interdictions concernant les oiseaux sauvages seulement et les produits ayant subi un traitement thermique étaient disproportionnées par rapport au niveau de risque et ne respectaient pas les normes internationales de l'OIE. L'Union européenne a fait part de ses préoccupations concernant certaines interdictions classées par les Membres comme temporaires, même si celles-ci n'avaient pas été levées ou étaient maintenues pendant de longues périodes. L'Union européenne a également observé que certains Membres n'avaient pas donné de renseignements sur les différentes étapes de leur processus de reconnaissance pour la régionalisation et qu'ils n'avaient pas informé les Membres des renseignements qui manquaient pour terminer le processus et ensuite lever les interdictions. L'Union européenne a invité les Membres à se conformer aux obligations en matière de régionalisation contractées dans le cadre de l'Accord SPS et à suivre les normes internationales de l'OIE, ainsi qu'à autoriser le commerce des produits dénués de risques, particulièrement des produits provenant des zones non affectées. L'Union européenne a en outre demandé aux Membres de lever immédiatement toutes les interdictions, au plus tard trois mois après l'application des procédures d'abattage sanitaire et la désinfection de tous les locaux affectés, et de s'abstenir d'imposer des restrictions commerciales lorsque l'IAHP était détectée chez des oiseaux sauvages. L'Union européenne a fait savoir qu'elle appuyait toujours les séances

thématiques du Comité sur la régionalisation, qui offrait une enceinte permettant d'examiner plus avant comment mettre efficacement en œuvre les normes internationales de l'OIE.

4.34. Les États-Unis partageaient les préoccupations de l'Union européenne et ont informé les Membres qu'ils avaient recouvré leur statut de pays indemne d'IAHP à l'échelle nationale, conformément aux lignes directrices de l'OIE, en août 2017. Ils ont rappelé aux Membres l'importance des lignes directrices portant sur l'IAHP pour s'assurer que le commerce des volailles vivantes et de la viande de volaille soit sans risque. Les États-Unis ont particulièrement souligné le fait que les lignes directrices de l'OIE concernant la grippe aviaire établissaient qu'un pays reconnu jusqu'alors indemne de la maladie pourrait rapidement recouvrer son statut sanitaire, s'il appliquait une politique d'abattage sanitaire comprenant la désinfection de tous les établissements affectés et à condition qu'une surveillance adéquate ait été exercée. Ils ont noté que certaines restrictions liées à la grippe aviaire visant les importations en provenance des États-Unis avaient été levées et ont reconnu les efforts consentis à cet égard par l'Afrique du Sud, le Japon et l'Union européenne. Les États-Unis ont toutefois observé que tous les Membres ne suivaient pas les lignes directrices de l'OIE, pas plus qu'ils ne présentaient de données scientifiques pour justifier leur choix de ne pas suivre les normes internationales. Ils ont rappelé aux Membres les obligations qu'ils avaient contractées au titre des articles 2 et 3 de l'Accord SPS et les ont exhortés à lever rapidement les restrictions liées à l'IAHP visant les exportations américaines.

4.5.2.2 Burkina Faso – Application de la NIMP n° 13 sur les notifications de non-conformité

4.35. Le Burkina Faso a de nouveau fait part de ses préoccupations concernant l'application de la NIMP n° 13, signalant le retard avec lequel il recevait les notifications de non-conformité aux mesures SPS de la part des Membres, y compris de l'Union européenne. Le Burkina Faso s'est dit satisfait de la note d'information du COLEACP sur la surveillance du RASFF et des notifications d'EUROPHYT, ce qui apportait de la transparence à la gestion des questions concernant la non-conformité avec les mesures SPS. Cela permettrait aux pays, en particulier à ceux qui recevaient des notifications de non-conformité par le biais des structures d'inspection officielles, de mieux surveiller les problèmes liés aux mesures SPS et de proposer des solutions.

4.36. Le Canada a indiqué l'importance des directives de la CIPV relatives aux notifications de non-conformité lors des mesures d'urgence, selon les termes de la NIMP n° 13. Il a mis en lumière l'obligation de la partie importatrice de remettre une notification à la partie exportatrice dans les cas où les envois importés n'étaient pas conformes aux prescriptions phytosanitaires spécifiées et de signaler toute mesure d'urgence prise en cas de détection d'un organisme nuisible représentant une menace potentielle. Le Canada a souligné le fait que ces notifications visaient à aider l'enquête sur la cause de la non-conformité et à favoriser l'adoption de mesures propres à éviter que la situation ne se reproduise, ce qui aidait les pays exportateurs à satisfaire aux exigences des pays importateurs. La façon dont le Canada publiait et recevait ces notifications était présentée dans la directive phytosanitaire D-01-06 de l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Le Canada a encouragé tous les Membres à suivre la norme internationale en vue d'empêcher la propagation d'organismes pouvant potentiellement représenter un risque phytosanitaire.

4.37. L'Union européenne a exprimé sa volonté de tenir des discussions bilatérales avec le Burkina Faso afin de comprendre ses préoccupations et de trouver une solution.

4.5.2.3 Argentine et États-Unis – Utilisation de la norme internationale du Codex concernant le glyphosate

4.38. L'Argentine s'est de nouveau dite préoccupée par le fait que certains Membres envisageaient la possibilité d'interdire l'utilisation du glyphosate et ainsi de cesser d'appliquer la LMR du Codex. L'Argentine a surtout souligné le débat en cours au sein de l'Union européenne sur le renouvellement de l'autorisation d'utilisation du glyphosate et l'incertitude croissante quant à l'adoption d'une décision de renouveler la licence pour son utilisation dans l'Union européenne, qui arriverait à expiration le 15 décembre 2017. L'Argentine a fait référence aux avis scientifiques émis par l'EFSA et l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), ainsi qu'aux analyses de risques réalisées par plusieurs organismes provenant de différents pays et qui arrivaient toutes à la conclusion que le glyphosate ne pouvait pas être classé comme étant cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction. L'Argentine a également relevé que le glyphosate avait fait l'objet

de plusieurs analyses de risques réalisées par la JMPR, et que ces analyses avaient servi de base pour établir les limites maximales de résidus et les faire adopter par la Commission du Codex Alimentarius. L'Argentine a pris note des préoccupations exprimées par divers États membres de l'UE et d'autres parties prenantes de l'UE, et a rappelé qu'il fallait assurer la protection des consommateurs et de l'environnement, tout en soulignant l'importance fondamentale de faire reposer les mesures sanitaires sur une évaluation scientifique des risques. À cet égard, l'Argentine a indiqué qu'il avait été démontré que le glyphosate était sans danger et efficace lorsque les agriculteurs l'utilisaient de la bonne manière. Elle s'est également dite préoccupée par la position prise par certains États membres de l'UE concernant l'interdiction d'utiliser du glyphosate ou d'en renouveler l'utilisation pour de très courtes périodes, même lorsque la législation européenne indiquait que l'autorisation concernant les substances dont l'utilisation avait été évaluée comme étant sans danger pourrait être renouvelée pour une période allant jusqu'à 15 ans.

4.39. L'Argentine a déclaré qu'une décision potentielle de ne pas renouveler l'autorisation d'utiliser du glyphosate, en dépit des conclusions des évaluations scientifiques présentées qui appuyaient le renouvellement du glyphosate, engendrerait de sérieuses préoccupations concernant les procédures de prise de décisions fondées sur des données scientifiques appliquées au sein de l'Union européenne. Par ailleurs, l'Argentine a mis en lumière l'incidence que pourrait avoir le non-renouvellement de l'autorisation du glyphosate sur le développement de techniques agricoles inoffensives, ainsi que les effets sur le commerce international et les prix des céréales, des oléagineux et des produits dérivés. Tout en reconnaissant la nécessité de contrôler l'utilisation inconsidérée des substances toxiques, l'Argentine a souligné l'importance de s'assurer que les mesures SPS étaient fondées sur des preuves scientifiques et qu'elles n'étaient pas plus restrictives pour le commerce que nécessaire. Par conséquent, l'Argentine a exhorté l'Union européenne à respecter les obligations qu'elle avait contractées dans le cadre de l'Accord SPS et à prendre ses décisions en se basant sur des preuves scientifiques, tel que le prévoyait l'article 3, et à rapidement procéder au renouvellement de l'autorisation du glyphosate, conformément à la législation européenne. Pour terminer, l'Argentine a appelé l'attention du Comité sur la décision rendue par la Cour de justice européenne dans l'affaire C111/16, selon laquelle ni la Commission européenne ni les États membres de l'UE ne pouvaient adopter de mesures d'urgence, telles que l'interdiction d'organismes génétiquement modifiés, s'il n'avait pas été démontré que les produits en question pouvaient vraisemblablement présenter un risque grave pour la santé des personnes et des animaux ou pour l'environnement.

4.40. Les États-Unis ont de nouveau exprimé leurs préoccupations devant le fait que certains Membres avaient déjà pris, ou envisageaient de prendre, des mesures visant à supprimer les LMR existantes pour le glyphosate ou à cesser d'appliquer la LMR du Codex concernant le glyphosate. Ils ont observé que certaines de ces mesures semblaient ne pas avoir de justification scientifique, tout en notant que le glyphosate avait été l'un des outils de protection des cultures les plus rigoureusement étudiés et évalués. Les États-Unis ont rappelé la conclusion de la JMPR selon laquelle l'exposition alimentaire au glyphosate, qu'elle soit à court terme ou à long terme, ne présentait pas de risque pour la santé des consommateurs et n'était pas préoccupante pour la santé publique. Pour cette raison, toutes les LMR existantes du Codex avaient été réaffirmées. Les États-Unis ont exprimé leur préoccupation quant au fait que les mesures visant à interdire l'utilisation du glyphosate et à supprimer les LMR de glyphosate nuiraient considérablement au commerce international sans améliorer la santé publique, et que ces mesures risquaient de compromettre le Codex et ses normes. Les États-Unis ont surtout souligné le fait que l'Union européenne reportait constamment le renouvellement de l'autorisation en vigueur pour le glyphosate et rappelé que l'Union européenne n'était pas parvenue à une décision de renouvellement l'année dernière, en dépit des conclusions de l'EFSA et de la JMPR selon lesquelles il était improbable que le glyphosate soit cancérigène pour l'être humain. Les États-Unis ont expliqué qu'une courte prorogation de 18 mois avait été accordée, au lieu d'une décision de renouvellement de 15 ans, afin que l'ECHA puisse donner un troisième avis indépendant sur le glyphosate. En mars 2017, l'ECHA avait corroboré les constatations de l'EFSA et de la JMPR. Les États-Unis ont rappelé la déclaration que l'Union européenne avait ensuite faite lors de la réunion du Comité SPS tenue en mars, dans laquelle elle avait réaffirmé son engagement d'adopter une décision sur le renouvellement de l'autorisation du glyphosate en se fondant sur des données scientifiques. Malgré tout, les États-Unis étaient préoccupés par le fait que les États membres de l'UE semblaient ignorer les constatations des autorités scientifiques internationales et européennes, car ils n'étaient pas parvenus à dégager une majorité qualifiée au Comité permanent chargé de la réglementation des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux (PAFF) en octobre 2017.

4.41. L'autorisation de l'UE arrivant à expiration en décembre 2017, les États-Unis ont de nouveau fait part de leur préoccupation quant au fait que les États membres de l'UE devaient encore parvenir à une décision concernant le renouvellement de l'autorisation du glyphosate et que le non-renouvellement pourrait conduire à une réduction des LMR du glyphosate à des niveaux par défaut dans l'Union européenne. Les États-Unis ont en outre évoqué l'incidence possible sur les techniques de production agricole, ainsi que sur le commerce international des céréales et des oléagineux, et les pertes globales nettes estimées pour le secteur, qui s'élèveraient à près de 7 milliards de dollars EU selon une étude d'impact réalisée par une tierce partie, si l'autorisation d'utilisation du glyphosate était retirée ou si les LMR étaient abaissées. Les États-Unis ont déclaré que la séparation de la production tout au long de la chaîne d'approvisionnement pour les exportations à destination de l'Union européenne n'était pas justifiée sur le plan du risque et que cela était également irréalisable. Pour terminer, les États-Unis ont observé que la décision de l'Union européenne risquait d'affaiblir les autorités de réglementation du monde entier (l'EFSA, l'ECHA et la JMPR) et pourrait encourager ceux qui rejetaient la validité des évaluations scientifiques indépendantes et objectives pour approuver des réglementations. Les États-Unis ont exhorté l'Union européenne à éviter tout nouveau retard et à fonder sa décision de renouveler l'autorisation du glyphosate sur les constatations scientifiques publiées par les autorités européennes et internationales.

4.42. Le Président a appelé l'attention du Comité sur le rapport présenté par le Codex sous la cote G/SPS/GEN/1577/Add.1, qui contenait des renseignements sur le glyphosate.

4.43. L'Union européenne a remercié les États-Unis et l'Argentine pour les renseignements détaillés communiqués au Comité et a confirmé que l'autorisation en vigueur d'utiliser du glyphosate était valable jusqu'à la fin de 2017. L'Union européenne a expliqué que des discussions sur le renouvellement de l'autorisation, étayées par les avis positifs de l'EFSA et de l'ECHA, étaient en cours avec les États membres de l'UE, et que tous les renseignements pertinents se trouvaient sur la page Web de l'Union européenne consacrée au glyphosate.

4.44. L'Australie, le Brésil, le Canada, la Colombie, la Nouvelle-Zélande, le Pérou et l'Uruguay partageaient les préoccupations de l'Argentine et des États-Unis et ont souligné l'importance d'une prise de décisions fondée sur des données scientifiques et une évaluation des risques, ainsi que l'importance de suivre la norme du Codex. L'incidence possible de la décision de l'UE sur la production agricole mondiale et les exportations à destination de l'Union européenne, ainsi que les éventuels problèmes liés aux organismes nuisibles et aux maladies qui pourraient se poser ont également été mentionnés. Les Membres ont encouragé l'Union européenne à tenir compte dans son processus de prise de décisions des conclusions des diverses évaluations scientifiques des risques, y compris celles réalisées par les autorités européennes. L'Australie a également soulevé plusieurs questions au sujet du calendrier probable de l'UE pour parvenir à une décision, de la durée prévue du renouvellement de l'autorisation, ainsi que de la façon dont ces renseignements seraient communiqués aux partenaires commerciaux et elle a souhaité savoir si une période serait allouée à la présentation d'observations au cas où l'autorisation d'utiliser du glyphosate serait interdite ou ne serait pas renouvelée. L'Australie a en outre demandé l'avis de la Commission européenne sur son processus d'établissement des tolérances à l'importation si l'utilisation du glyphosate n'était pas autorisée au sein de l'UE, considérant les conclusions de l'évaluation des risques du glyphosate réalisée par l'Union européenne et compte tenu des critères d'exclusion indiqués dans le Règlement de l'UE n° 1107/2009.

4.6 Rapport annuel du Président au CCM

4.45. Le Président a dit qu'il établirait, sous sa propre responsabilité, un rapport annuel factuel sur les activités du Comité, qui serait examiné par le Conseil du commerce des marchandises (CCM) à la mi-novembre. Les Membres pourraient faire part de leurs observations au plus tard le 7 novembre 2017.⁴

4.7 Procédure pour le cinquième examen

4.46. Le Président a invité le Secrétariat à donner des renseignements sur un éventuel processus en vue d'entamer le cinquième examen. Rappelant que le cinquième examen avait été mentionné

⁴ Le rapport a été distribué le 8 novembre 2017 sous la cote G/L/1202.

plusieurs fois dans les discussions des Membres, le Secrétariat a donné des renseignements d'ordre général sur le processus d'examen afin d'orienter le Comité sur ce qui doit être pris en compte dans la procédure du cinquième examen. Le Secrétariat a expliqué que l'article 12:7 de l'Accord SPS prescrivait que le cinquième examen de l'Accord SPS devait être entrepris au bout de trois ans. Le premier examen avait commencé en octobre 1997, et un rapport avait ensuite été adopté en mars 1999. Il s'agissait du seul examen expressément inscrit dans l'Accord SPS, car l'Accord indiquait seulement que les examens suivants seraient entrepris en fonction des besoins. Cependant, lors de la Conférence ministérielle de Doha qui a eu lieu en 2001, une Décision ministérielle avait été adoptée indiquant que le Comité SPS procéderait à un examen de l'Accord tous les quatre ans. En conséquence, le rapport du deuxième examen avait été adopté en juillet 2005 et celui du troisième examen en mars 2010. Le Secrétariat a rappelé que le processus du quatrième examen avait commencé en 2013, et qu'il devait être achevé en 2014, mais que le Comité n'avait pas été en mesure d'adopter le rapport avant la réunion du Comité de juillet 2017. Indiquant que ce retard avait eu des incidences sur le calendrier du cinquième examen, le Secrétariat a demandé au Comité de donner son avis sur le fait de retourner à un cycle de quatre ans, avec la possibilité de commencer le cinquième examen en 2018. Il a également expliqué que le processus d'examen commençait normalement lorsque le Comité demandait au Secrétariat de préparer une procédure pour l'examen, en indiquant les délais pour les diverses étapes. Le Secrétariat a indiqué que la procédure suivie pour le dernier examen se trouvait sous la cote G/SPS/W/270 et a attiré l'attention des Membres sur le huitième examen triennal du Comité OTC et le calendrier adopté figurant dans le document JOB/TBT/235.

4.47. Les États-Unis ont souhaité savoir si le processus pour le cinquième examen commencerait à la demande d'un Membre, après que le Comité soit parvenu à un consensus. Le Secrétariat a expliqué la procédure et le calendrier des derniers examens, indiquant que le Comité demanderait généralement, par consensus, l'élaboration d'un calendrier, sur lequel le Comité donnerait ultérieurement son accord. Les États-Unis ont en outre proposé que les Membres prennent en considération les renseignements communiqués par le Secrétariat, en vue d'examiner un projet de calendrier qui serait présenté à la réunion du Comité SPS de mars 2018.

4.48. L'Union européenne a également demandé des précisions sur le lancement de la procédure pour le cinquième examen et la communication de propositions spécifiques par les Membres.

4.49. Le Président a demandé au Comité s'il était d'accord avec le fait que le Secrétariat prépare un projet de calendrier afin de l'examiner et d'en discuter à la réunion du Comité de mars 2018. Le Comité a approuvé cette approche.⁵

5 QUESTIONS TRANSVERSALES

5.1 Atelier sur les limites maximales de résidus (LMR) pour pesticides: Recommandations pour approbation par le Comité SPS – Proposition des États-Unis, du Kenya et de l'Ouganda (G/SPS/W/292/Rev.1)

5.1.1 Rapport sur la réunion informelle

5.1. Le Président a rendu compte des discussions en rapport avec la réunion informelle qui s'était tenue le 1^{er} novembre 2017.

5.2. Le Président a rappelé aux Membres que les États-Unis, le Kenya et l'Ouganda avaient présenté une proposition concernant les étapes de suivi de l'atelier sur les LMR pour pesticides (G/SPS/W/292) qui avait eu lieu en mars de l'année en cours. La proposition avait été examinée lors des consultations informelles menées en juin et des réunions formelles et informelles du Comité tenues en juillet. Une proposition révisée tenant compte des observations des Membres avait été distribuée le 3 octobre. Elle suggérait que le Comité SPS inclue les recommandations contenues dans la proposition dans le prochain rapport sur le cinquième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord. Elle suggérait également que le Comité approuve un projet de décision ministérielle annexée à la proposition en vue de sa transmission à la onzième Conférence ministérielle.

⁵ Le processus proposé pour le cinquième examen a été distribué le 19 décembre 2017 sous la cote G/SPS/W/296.

5.3. La version révisée avait également été examinée lors des consultations informelles menées les 10 et 18 octobre. Lors des consultations, les Membres avaient majoritairement appuyé la proposition. Plusieurs Membres avaient indiqué qu'ils continuaient de l'étudier et certains d'entre eux avaient formulé des observations spécifiques. Ils étaient plusieurs à avoir posé des questions sur le processus proposé pour l'adoption possible de la décision ministérielle. Les proposants avaient à nouveau révisé la proposition. La deuxième révision avait ensuite été distribuée le lundi 30 octobre 2017, ainsi qu'une compilation des observations reçues, avec un suivi des modifications expliquant la façon dont les observations avaient été prises en compte et une réponse séparée aux observations formulées par l'Inde.

5.4. S'agissant du processus, le Président avait expliqué que, selon ce qu'il croyait comprendre, le Comité SPS conviendrait de transmettre le projet de décision ministérielle au Conseil du commerce des marchandises, s'il y avait consensus, pour ensuite le transmettre au Conseil général, puis à la Conférence ministérielle.

5.5. Les auteurs de la proposition avaient à nouveau mis en évidence l'importance du travail du Comité sur les LMR pour pesticides depuis l'atelier qu'il s'était tenu en octobre 2016. Ils avaient souligné les perturbations des échanges causées par l'absence ou le manque d'harmonisation des LMR et l'urgence de redoubler d'efforts afin de trouver des solutions à ces problèmes. Ils avaient proposé d'amener le travail réalisé par le Comité à un niveau supérieur, ce qui donnerait de l'élan à la tâche importante de résoudre les problèmes commerciaux liés aux LMR et contribuerait également à relancer le travail du Comité.

5.6. De nombreux Membres avaient pris la parole pour réagir à la proposition. Pratiquement tous les Membres avaient appuyé les recommandations contenues dans la proposition, et ils avaient largement adhéré à l'idée de les inclure dans le rapport du cinquième examen. Bon nombre d'entre eux avaient indiqué qu'ils étaient également confrontés à des problèmes commerciaux liés aux LMR pour pesticides. Un Membre avait indiqué que les recommandations figurant dans la proposition ne répondaient pas entièrement à ses préoccupations concernant à l'application des LMR par défaut aux seuils de détection; ce Membre ne pouvait appuyer l'adoption des recommandations.

5.7. La plupart des Membres qui avaient pris la parole appuyaient également largement la décision ministérielle. Quatre Membres avaient indiqué que leur situation ne leur permettait pas d'appuyer leur appui. Leurs préoccupations concernaient le calendrier de la proposition, les avantages de porter un sujet unique à l'attention des Ministres et l'existence d'un mandat. Un Membre avait demandé des éclaircissements, notamment sur le titre de la décision proposée, son champ d'application, ainsi que certains termes utilisés, disant qu'il voulait éviter de faire plusieurs fois la même chose. Certains Membres avaient fait des suggestions de texte et avaient été invités à les présenter par écrit.

5.8. À la fin des échanges, les Membres avaient exprimé le souhait de poursuivre la discussion et le Président avait convoqué une consultation ouverte en après-midi afin de donner à un petit groupe de Membres l'occasion d'échanger leurs points de vue de manière franche. Lors de ces consultations, le Président avait tout d'abord invité les Membres à se concentrer sur les recommandations en vue de les inclure dans le rapport du cinquième examen, le consensus semblant proche. Le Président avait relevé qu'un Membre avait indiqué que les recommandations ne répondaient pas à sa préoccupation concernant l'application des seuils de détection. Or les auteurs des propositions avaient indiqué qu'à leur avis cette préoccupation, dont bon nombre d'aspects étaient partagés, avait été prise en considération. Bien que les Membres aient participé aux discussions et que plusieurs d'entre eux aient expliqué leurs points de vue plus en détail, il n'avait pas été possible de sortir de l'impasse.

5.9. Pour conclure son rapport sur la réunion informelle, le Président a rappelé qu'il avait invité les Membres à continuer de dialoguer avec les administrations centrales et de coopérer les uns avec les autres, en vue de trouver une solution.

5.10. Le Kenya s'est félicité de l'engagement constructif et du soutien de la plupart des Membres, ainsi que des efforts déployés par le Président pour faciliter les discussions. Cependant, il a également déploré le fait que le Comité n'ait pas réussi à parvenir à un consensus en vue d'inclure les recommandations dans le rapport du cinquième examen, malgré les efforts concertés de

plusieurs Membres et la souplesse dont ils avaient fait preuve. Le Kenya a rappelé que les recommandations portaient sur les actions concertées menées de façon volontaire par le Comité SPS visant à réduire les obstacles au commerce liés aux LMR identifiés lors des discussions qui s'étaient tenues dans le cadre de l'atelier sur les LMR pour pesticides. Le Kenya était d'avis que les recommandations présentaient les façons dont les Membres pourraient, de leur propre initiative, soutenir les efforts fondamentaux déployés en vue de remédier à l'absence ou au manque d'harmonisation des LMR qui entravaient le bon déroulement des échanges commerciaux. Le Kenya s'est également dit déçu du fait qu'il n'y ait pas de consensus sur le projet de décision ministérielle, malgré la souplesse conférée par certains Membres. Selon le Kenya, l'approbation d'une telle décision aiderait à attirer l'attention sur les questions relatives aux LMR traitées au sein du Comité et à insuffler une dynamique favorable à la résolution des problèmes commerciaux liés aux LMR et qui préoccupaient bon nombre de Membres, en particulier les pays en développement. Le Kenya a en outre fait observer l'occasion manquée de relancer le travail du Comité, conformément au paragraphe 29 de la Déclaration de Nairobi. Il s'est dit disposé à engager des discussions avec les Membres et a exhorté ceux qui avaient émis des réserves à faire preuve de souplesse afin de parvenir à un consensus sur la proposition.

5.11. L'Ouganda s'est associé aux déclarations du Kenya et s'est également dit déçu que le Comité n'ait pas été en mesure de parvenir à un consensus sur la proposition, qui aurait directement avantage tous les Membres. Expliquant qu'il avait harmonisé ses LMR pour les produits horticoles avec celles du Codex à l'échelle de la Communauté d'Afrique de l'Est, l'Ouganda a encouragé les pays à également harmoniser leurs LMR, au lieu d'utiliser des seuils de détection ou des niveaux par défaut. Il a évoqué les difficultés qu'il rencontrait pour exporter des produits horticoles en raison des méthodes appliquées par les principaux partenaires commerciaux pour établir les LMR qui allaient à l'encontre de l'approche d'harmonisation encouragée par les Accords SPS et OTC de l'OMC. L'Ouganda a exhorté le Comité SPS à jouer un rôle proactif, conformément au paragraphe 29 de la Décision ministérielle de Nairobi, en intensifiant les efforts déployés à l'échelle mondiale pour résoudre les problèmes liés aux LMR qui engendraient des distorsions commerciales et créaient des obstacles à l'exportation. L'Ouganda a souligné le fait qu'un soutien de haut niveau, tel que l'aval des Ministres, faciliterait grandement la tâche consistant à remédier aux questions concernant les LMR. Il a également indiqué que les pays en développement souhaitaient vivement bénéficier d'un accès aux pesticides à faible risque, en particulier pour les cultures secondaires, et qu'ils étaient très désireux de déterminer les LMR du Codex applicables dans le cas de substances génériques plus anciennes pour lesquelles il n'y avait pas de risque sanitaire préoccupant. Pour terminer, l'Ouganda a exhorté les Membres à inclure les recommandations dans le rapport du cinquième examen et à approuver la décision ministérielle en vue de sa transmission à la Conférence ministérielle qui aura lieu en décembre 2017.

5.12. L'Argentine, l'Australie, le Belize, le Brésil, le Canada, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, le Libéria, Madagascar, le Nigéria, le Pérou, le Sénégal, la Turquie et l'Uruguay ont appuyé la proposition, aussi bien le projet de décision ministérielle que l'inclusion des recommandations dans le cinquième examen. Plusieurs de ces Membres ont indiqué que la proposition et ses recommandations décrivaient l'essentiel des problèmes actuels concernant les LMR et dit que la proposition serait profitable pour tous les Membres. Plusieurs Membres ont également remercié les auteurs de la proposition pour l'approche transparente et consultative utilisée tout au long du processus, soulignant le fait que ces discussions avaient commencé un an auparavant, à la suite des débats menés au cours de l'atelier sur les LMR pour pesticides, puis de discussions engagées de façon informelle dans plusieurs réunions. De plus, il a été mentionné que le sujet des LMR pour pesticides méritait d'être étudié à la Conférence ministérielle.

5.13. L'Ukraine a exprimé son intérêt pour la question et a remercié les auteurs de la proposition, soulignant à quel point il était important de faire preuve de transparence en ce qui avait trait à la réglementation des Membres en matière de LMR pour pesticides.

5.14. L'Inde a remercié les auteurs de la proposition pour leur réponse écrite à ses observations. Elle a indiqué que l'article 5:7 de l'Accord SPS permettait aux Membres de provisoirement adopter des mesures SPS sur la base des renseignements pertinents disponibles, y compris ceux qui émanaient des organisations internationales compétentes ainsi que ceux qui découlaient des mesures SPS appliquées par d'autres Membres. Les Membres ne pouvaient toutefois pas appliquer les LMR au seuil de détection de façon arbitraire, ce qui avait un effet défavorable sur le commerce des pays en développement Membres. L'Inde s'est de nouveau dite préoccupée par les LMR par défaut et les seuils de détection figurant dans le document précédemment établi (G/SPS/W/284),

qui n'avaient toujours pas été traités dans la version révisée par les auteurs de la proposition. L'Inde était d'avis que la proposition devait faire l'objet d'une discussion plus approfondie et a indiqué qu'elle continuerait de collaborer avec les auteurs de la proposition en vue de répondre en détail à ses préoccupations. Elle a fait observer que, tant que les discussions menées au sein du Comité ne seraient pas achevées, il serait prématuré de présenter des recommandations concernant le cinquième examen ou au CCM.

5.15. Les États-Unis ont déploré avoir manqué l'occasion de présenter en avance le projet de décision ministérielle, qui aurait été dans l'intérêt de tous les Membres, en particulier des pays en développement et des pays les moins avancés. Les États-Unis ont observé que l'absence de consensus n'était pas attribuable au bien-fondé de la proposition et également relevé plusieurs arguments soulevés par les opposants à la décision ministérielle. Au sujet d'un manque apparent de mandat dans la décision ministérielle, les États-Unis ont indiqué que l'article 12 de l'Accord SPS établissait l'autorité du Comité SPS et que le mandat élaboré dans le cadre du Programme de Doha pour le développement, et confié aux organes de négociations, ne modifiait pas le pouvoir conféré au Comité SPS au titre de l'Accord SPS. Concernant la perception du défaut de procuration du Comité SPS et du manque de préséance pour cette action, les États-Unis ont rappelé au Comité le texte de l'article 12:1. À cet égard, les États-Unis ont indiqué que les recommandations figurant dans la proposition visaient à renforcer la mise en œuvre de plusieurs dispositions de l'Accord, comme les articles 3, 5, 7, 8 et 12. Les États-Unis ont également rappelé qu'ils avaient demandé au Comité de convenir, par consensus, d'inclure les recommandations dans le rapport du cinquième examen et de proposer une décision ministérielle. Les États-Unis ont en outre remarqué que d'autres organes permanents, tels que le Mécanisme d'examen des politiques commerciales et le Conseil des ADPIC, avaient présenté des décisions aux Conférences ministérielles précédentes en vue de les faire adopter.

5.16. S'agissant du fait qu'un certain nombre d'autres questions étaient examinées à la onzième Conférence ministérielle, les États-Unis se sont demandé si cet argument suffisait à justifier l'obstruction d'une décision ministérielle intéressante pour bon nombre de Membres, au lieu d'engager des discussions constructives sur la proposition. Quant à la présentation soi-disant tardive de la proposition le 3 octobre 2017 et au manque de temps alloué pour une décision ministérielle, les États-Unis ont fait observer que cette question était en cours de discussion depuis deux ans. De plus, les auteurs de la proposition avaient mené un processus de consultations transparent tout au long de l'année sur la question. En ce qui concernait la question des seuils de détection, les États-Unis estimaient que les auteurs de la proposition avaient examiné la question dans une réponse écrite et durant les discussions bilatérales. Les États-Unis ont toutefois noté que le Membre formant l'opposition soutenait que sa préoccupation n'avait pas été prise en compte et, à ce titre, ils étaient d'avis qu'il appartenait à ce Membre d'exposer son raisonnement afin de mieux le comprendre et de procéder aux ajustements nécessaires. Pour terminer, les États-Unis ont exprimé leur profonde gratitude pour les efforts de collaboration déployés par de nombreux Membres qui s'étaient engagés dans un processus ouvert, approfondi et transparent en vue de parvenir à un consensus sur la proposition concernant les LMR.

5.17. La Fédération de Russie a fait remarquer qu'une décision d'un niveau politique aussi élevé ne devrait pas être précipitée et qu'il n'était pas approprié de soulever la question à la prochaine Conférence ministérielle de 2017, alors que les Membres avaient encore des questions additionnelles sur le libellé et le champ d'application de la décision. La Fédération de Russie a manifesté le souhait d'engager de nouvelles consultations avec les Membres afin de parvenir à un consensus et d'entamer des discussions bilatérales avec les proposant sur le libellé de la proposition.

5.18. La Chine a reconnu les fondements scientifiques et représentatifs de la proposition ainsi que son intérêt pour les Membres. Elle a dit qu'elle avait l'intention de participer activement aux discussions et qu'elle espérait que les modifications qu'elle avait suggérées seraient ajoutées à la version révisée de la proposition. Elle a indiqué que les autorités chinoises étaient en train d'examiner le projet de décision ministérielle et qu'elle participerait de manière constructive aux discussions.

5.19. Le Président a noté le large soutien apporté à la proposition et la volonté générale des Membres de continuer à étudier les façons de dégager un consensus autour de cette proposition, qui était apparemment importante pour la majorité des Membres. Le Président a en outre indiqué

qu'il était disposé, ainsi que le Secrétariat, à continuer de fournir une enceinte pour poursuivre les discussions.

5.2 Catalogue d'instruments que les Membres peuvent utiliser pour gérer les questions SPS – Proposition du Canada et du Kenya (G/SPS/W/279/Rev.2, RD/SPS/16)

5.2.1 Rapport sur la réunion informelle

5.20. Le Président a continué de rendre compte de la réunion informelle qui s'était tenue le 1^{er} novembre 2017.

5.21. Le Président avait rappelé la longue série des discussions engagées depuis que le document avait été distribué en juin 2014. Il avait souligné que tout le monde avait convenu que le catalogue était un document très utile; le seul désaccord portait sur l'inclusion d'un texte d'avertissement précisant son statut juridique.

5.22. En juillet, une grande majorité de Membres avaient indiqué qu'ils pourraient accepter un texte d'avertissement "accommodant", bien qu'un Membre eût préféré une version de plus grande portée. Le Comité avait décidé d'essayer une nouvelle approche consistant à combiner un paragraphe introductif clarifiant l'utilisation prévue du catalogue avec un texte d'avertissement accommodant. Le nouveau libellé avait été distribué dans le document de séance RD/SPS/16. Le Président avait également demandé aux délégués de tenir des consultations avec les autorités de leur pays et de communiquer leurs observations avant le 15 septembre. Le Président avait en outre annoncé qu'en l'absence d'observations, le catalogue serait proposé pour adoption à la réunion en cours.

5.23. Le Président avait en outre noté que, le 15 septembre 2017, un Membre avait communiqué des observations indiquant que les préoccupations d'ordre systémique concernant l'inclusion des textes d'avertissement figurant dans les documents du Comité persistaient. Le Président avait tenu des consultations avec plusieurs délégations et demandé aux Membres s'ils avaient des suggestions pour les consultations qui auraient lieu les 10 et 18 octobre. Bien qu'ils n'aient formulé aucune nouvelle suggestion, il était manifeste que les Membres souhaitaient continuer de rechercher un consensus.

5.24. À la réunion informelle, le Président avait également indiqué que le Comité avait entendu les arguments avancés par les deux parties de nombreuses fois. Il avait rappelé aux Membres la créativité et la souplesse dont ils avaient fait preuve lors de l'adoption du rapport du quatrième examen en juillet, et il leur avait demandé de mettre ces qualités en avant afin de résoudre également cette question. Cela permettrait au Comité de se concentrer sur les nouveaux sujets sur lesquels il s'était engagé et sur ceux qu'il pourrait inclure dans le programme de travail du cinquième examen.

5.25. Un Membre avait expliqué ses préoccupations d'ordre systémique concernant l'inclusion des textes d'avertissement. Ce Membre craignait que l'inclusion d'un texte d'avertissement constitue un précédent. Faisant référence à la jurisprudence, il avait expliqué que les documents du Comité ne créaient pas de nouvelles obligations. Les Groupes spéciaux avaient pris les décisions du Comité en considération pour interpréter les accords visés, sans tenir compte du fait que la décision en question contenait un texte d'avertissement ou pas. Ce Membre avait demandé aux autres Membres d'adopter une perspective plus large et prié ceux qui demandaient un texte d'avertissement pour expliquer leurs préoccupations de justifier leur demande. De plus, ce Membre avait suggéré d'échanger avec les experts juridiques du Secrétariat pour expliquer l'interprétation des décisions et des textes d'avertissement du Comité. Cette suggestion avait été appuyée par un des auteurs du document, qui estimait également que cela pourrait être utile.

5.26. De nombreux Membres avaient pris la parole pour réaffirmer leur soutien au catalogue et leur souhait qu'il soit adopté. Ils avaient souligné l'utilité du document, en particulier pour les pays en développement, et s'étaient dits déçus de voir que la question du texte d'avertissement en bloquait l'adoption. Certains Membres avaient indiqué qu'ils avaient assoupli leur prise de position et la plupart d'entre eux étaient disposés à adopter le catalogue avec le texte introductif proposé en juillet.

5.27. En résumé, le Président avait indiqué qu'à son avis, si l'ajout d'un texte d'avertissement n'avait pas une grande incidence sur l'interprétation d'un document du Comité en cas de différend, il serait alors dommage de bloquer l'adoption d'un tel document alors qu'il y avait consensus sur le fond. Le Président avait demandé au Secrétariat de se renseigner sur la possibilité d'organiser un entretien avec les experts juridiques afin d'aider les Membres à comprendre les conséquences juridiques des textes d'avertissement.

5.28. Le Président a informé les Membres que le Secrétariat s'était ensuite entretenu avec les experts de la Division des affaires juridiques qui, bien qu'étant dans l'impossibilité d'assister à la réunion du Comité en cours, seraient présents à la réunion du Comité de mars 2018 pour transmettre les renseignements.

5.29. Le Président a en outre informé le Comité que la Division des affaires juridiques avait fait savoir, à titre d'introduction générale pour les Membres, que ni les Groupes spéciaux ni l'Organe d'appel n'avaient engagé de démarches en vue d'établir un corpus général faisant jurisprudence concernant les "textes d'avertissement" en tant que tels, ou un corpus général faisant jurisprudence concernant le statut juridique des documents du Comité en tant que tels. Les Groupes spéciaux et l'Organe d'appel avaient plutôt opté pour une approche ponctuelle et s'abstenaient d'émettre des opinions générales sur le statut juridique des textes d'avertissement ou des documents du Comité, sur la question de savoir si les différences entre le libellé employé dans les divers textes d'avertissement ou dans les documents du Comité impliquaient des conséquences juridiques différentes, ou sur la façon dont les textes d'avertissement ou les documents du Comité devraient être formulés pour atteindre certains objectifs.

5.30. Le Canada a dit être déçu du fait que, malgré le large soutien apporté par les Membres au concept et au fond du catalogue d'instruments, la question d'un texte d'avertissement ait bloqué l'adoption du catalogue pendant trois ans. Le Canada a en outre précisé que la question du texte d'avertissement avait été examinée plus souvent que la teneur même du document. Il a exprimé sa gratitude aux Membres qui avaient fait preuve de souplesse et qui avaient mis de côté leurs préoccupations d'ordre systémique afin de faire avancer les choses d'une manière positive et constructive. Constatant en se préparant pour la réunion de mars 2018 que l'impasse et le débat qui persistaient sur cette question empêchaient le Comité d'entamer d'autres travaux utiles, le Canada a demandé si le Comité arriverait à s'entendre sur une quelconque orientation à l'avenir. Il a appelé les opposants à revoir leur position et indiqué qu'il pourrait devoir changer son approche à l'égard de ce document si celui-ci n'était pas adopté à la prochaine réunion.

5.31. Le Kenya a repris à son compte les déclarations du Canada, constatant avec déception que le Comité n'avait pas réussi à dégager un consensus sur le catalogue, qui constituait un document de référence permettant de faire avancer les travaux du Comité. Le Kenya a exprimé sa gratitude aux Membres qui avaient appuyé le document et exhorté les Membres qui émettaient des réserves à faire preuve de souplesse afin que le Comité puisse parvenir à un consensus.

5.32. Le Nigéria a rappelé la souplesse dont il avait fait preuve dans sa prise de position précédente, à l'instar d'autres pays africains, en appuyant le texte accommodant mentionné dans le texte proposé par le Président (RD/SPS/16). Le Nigéria a proposé que le Comité fasse le nécessaire pour adopter le catalogue, sur la base du texte proposé par le Président.

5.33. Le Mexique a pris la parole pour réitérer son soutien au catalogue d'instruments et appuyer la poursuite du travail du Comité sur cette question. Le Mexique s'est de nouveau dit préoccupé par les conséquences juridiques de l'inclusion d'un texte d'avertissement dans ce document, ainsi que par les conséquences pour les documents antérieurs et futurs. Il a demandé aux auteurs du texte d'avertissement de présenter les arguments en faveur de son inclusion et il a également fait observer que l'inclusion du texte d'avertissement pouvait avoir des conséquences d'ordre juridique et systémique sur le travail du Comité SPS et d'autres comités de l'OMC. Le Mexique a en outre invité le Comité à analyser la question sous un angle plus large et a également indiqué qu'il continuait d'être préoccupé par certains libellés employés dans le Mémoire d'accord sur le règlement des différends. Il a déclaré que les autorités mexicaines étaient encore en train d'examiner le texte proposé par le Président et exprimé sa volonté de rester ouvert au dialogue et de participer de façon constructive à cette question.

5.34. Le Président a rappelé aux Membres que les experts de la Division des affaires juridiques seraient présents à la réunion du Comité SPS de mars 2018. Il s'est dit déçu que les Membres ne soient pas parvenus à un consensus sur le catalogue d'instruments, malgré l'ampleur du soutien exprimé en faveur du document.

6 ASSISTANCE TECHNIQUE ET COOPÉRATION

6.1 Renseignements communiqués par le Secrétariat

6.1.1 Activités de l'OMC dans le domaine SPS

6.1. Le Secrétariat de l'OMC a donné un aperçu des activités d'assistance technique, qui avaient été organisées depuis la précédente réunion du Comité SPS en juillet 2017, et comprenaient notamment deux séminaires nationaux organisés en Jordanie et au Monténégro, ainsi que l'atelier sur la transparence organisé à Genève. Une formation plus générale sur l'Accord SPS avait également été offerte dans le cadre des activités suivantes: un cours avancé de politique commerciale de l'OMC organisé à Genève (en anglais); quatre cours régionaux de politique commerciale de l'OMC organisés pour l'Amérique latine (en Équateur), l'Afrique francophone (en Côte d'Ivoire), les pays arabes, ainsi que l'Asie et le Pacifique (en Thaïlande); un atelier sur l'agriculture à l'intention des PMA organisé à Genève (en anglais et en français); et plusieurs ateliers organisés à Stockholm par l'Agence suédoise de coopération pour le développement international.

6.2. Le Secrétariat a également annoncé que des séminaires nationaux auraient lieu en Argentine, au Bangladesh, en Colombie et en Papouasie-Nouvelle-Guinée avant la fin de l'année. Des séminaires nationaux étaient également prévus au Bélarus, au Costa Rica, en Côte d'Ivoire, à Saint-Kitts-et-Nevis et en Tunisie. Le Secrétariat a également annoncé que le suivi de l'atelier régional de l'OMC sur l'Accord SPS organisé pour les pays arabes, initialement prévu en novembre 2017, avait été reporté jusqu'en avril 2018. Des renseignements additionnels sur cet atelier seraient communiqués ultérieurement.

6.3. Le Secrétariat a également appelé l'attention des Membres sur le cours SPS avancé de 2017 qui était actuellement offert, en anglais, et a salué la présence des participants aux réunions du Comité. C'était la treizième année consécutive que ce cours était proposé et 23 fonctionnaires de pays en développement et de pays moins avancés avaient été sélectionnés pour y participer. Cette formation donnée par l'OMC avait ceci d'exceptionnel qu'elle ne se bornait pas à mieux faire connaître l'Accord SPS et le Comité SPS, mais visait aussi à définir les mesures à prendre pour traiter les problèmes et les possibilités de mise en œuvre propres à chaque pays. Pendant le cours, chaque participant élaborait un plan d'action qui devait être mis en œuvre à son retour dans son pays. Le suivi de la mise en œuvre de ces plans était assuré par des formateurs et faisait l'objet d'une session organisée environ neuf mois après le cours. Le Secrétariat a remercié le Président, les délégués qui avaient fait part de leurs connaissances et de leur expérience pendant le cours avancé, les organisations participantes (Codex, CIPV, OIE, CCLO, ITC, ONUDI), les collègues de l'OMC et du STDF, ainsi que les consultants externes, M. João Magalhães et M. Kevin Walker.

6.4. Le Secrétariat a rappelé que le cours de formation en ligne sur l'Accord SPS était offert toute l'année dans les trois langues officielles de l'OMC. Des renseignements complémentaires sur les activités d'assistance technique dans le domaine SPS pouvaient être obtenus sur le site Web de l'OMC (rubrique "Assistance technique liée au commerce") ou en contactant le Secrétariat qui pourrait fournir des précisions ou une assistance.

6.5. Le Président a remercié les participants au cours SPS avancé pour leur engagement et leur participation active tout au long du cours.

6.6. Le Monténégro a remercié le Secrétariat de l'OMC de l'avoir aidé à organiser son premier séminaire national sur les mesures SPS. Cette activité, qui avait eu lieu du 3 au 5 octobre 2017 avec la participation d'experts en la matière, portait sur le fonctionnement et la mise en œuvre de l'Accord SPS, les rôles des normes internationales et de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, le travail du Comité SPS et l'utilisation des outils SPS en ligne.

6.7. Le Pakistan a remercié le Secrétariat pour le séminaire national sur les mesures SPS de quatre jours qui avait eu lieu l'année précédente. L'objectif de ce séminaire avait été de renforcer les connaissances et les compétences concernant les questions SPS des parties prenantes, des décideurs et des représentants de gouvernement afin de les aider à mieux comprendre et mettre en œuvre l'Accord SPS. Le séminaire visait également à renforcer la capacité des fonctionnaires à participer au travail du Comité SPS. Le Pakistan a salué le programme d'assistance technique dans le domaine des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC et a encouragé les Membres des pays en développement à suivre davantage de formations.

6.8. Le Belize a remercié l'OMC d'avoir financé la participation d'un de ses fonctionnaires au cours SPS avancé de 2017. Ce cours serait très utile au Belize et lui permettrait, ainsi qu'aux autres pays participants, d'apporter une contribution positive dans le domaine SPS.

6.9. Le Nigéria a salué le rapport détaillé du Secrétariat sur les activités d'assistance technique dans le domaine SPS et confirmé que les fonctionnaires nigériens avaient participé à certaines activités mentionnées. Il a également indiqué qu'il avait présenté une demande de formation pour un séminaire national qui aurait lieu l'année suivante.

6.10. Pour terminer, le Secrétariat a indiqué qu'il était en train d'examiner et de planifier les activités d'assistance technique de 2018. À cet égard, le Secrétariat a rappelé qu'il organisait tous les ans un atelier thématique sur les mesures SPS subventionné par l'IFTC. Cet atelier aurait normalement lieu en octobre, mais, compte tenu du vaste programme des activités entourant la réunion d'octobre (à savoir le Groupe de travail du STDF, l'atelier thématique, les réunions formelles et informelles du Comité SPS, le cours SPS avancé), le Secrétariat a plutôt proposé l'idée d'organiser l'atelier de l'année prochaine en juillet. Il a invité les Membres à lui faire part de leur point de vue sur cette proposition par courrier électronique et également à donner des idées sur des sujets possibles pour l'atelier. Le Secrétariat a indiqué que le sujet de l'atelier ferait de nouveau l'objet d'une discussion lors de la réunion du Comité de mars 2018.

6.1.2 STDF (G/SPS/GEN/1581)

6.11. Le Secrétariat du STDF a donné un aperçu de ses activités, tel que distribué sous la cote G/SPS/GEN/1581. Le STDF a mis en avant sa séance d'information sur les solutions, les coûts et l'applicabilité des mesures de lutte contre la fièvre aphteuse dans le contexte du commerce du bétail qui avait eu lieu en marge du Comité SPS, où les résultats de deux études financées par le STDF étaient présentés, à la demande du Zimbabwe et de la Tanzanie (<http://www.standardsfacility.org/costs-and-benefits-fmd-control-context-livestock-trade>). En marge du sixième Examen global de l'Aide pour le commerce tenu en juillet 2017, le STDF avait également organisé une séance d'information sur le passage d'un système SPS papier à un système SPS automatisé (http://www.standardsfacility.org/A4T_Review_2017). Le STDF a en outre annoncé qu'il avait récemment approuvé un projet au sein du Groupe de travail visant à faire le point au sujet de la certification vétérinaire électronique sous la direction de l'OIE et avec la participation de la FAO et de la Banque mondiale. Le STDF a appelé l'attention sur sa note d'information concernant les outils d'évaluation des capacités SPS (http://www.standardsfacility.org/sites/default/files/STDF_Briefing_14.pdf).

6.12. Le STDF a communiqué des renseignements sur les résultats préliminaires de son enquête sur les bonnes pratiques réglementaires, réalisée avec la contribution de la FAO, de l'OMC, de l'OIE, des États-Unis et de l'OCDE, qui visait à collecter des renseignements pour déterminer comment les autorités SPS des pays en développement appliquaient les bonnes pratiques réglementaires en vue de renforcer l'élaboration, la mise en œuvre et l'examen des mesures SPS. Un rapport préliminaire serait publié sur le site Web du STDF, ainsi qu'un rapport détaillé et les discussions menées au sein du Groupe de travail. Concernant les prochaines activités, le STDF pensait inventorier des cas d'expérience sur l'adoption de bonnes pratiques réglementaires et a suggéré d'organiser une séance thématique en marge de la réunion du Comité SPS avec les Membres intéressés. Le STDF a en outre indiqué que le Groupe de travail avait approuvé deux nouvelles subventions visant à financer l'élaboration de projets et cinq nouvelles subventions destinées à la réalisation de projets. Le STDF a remercié tous ses donateurs – l'Allemagne, l'Australie, le Canada, la Commission européenne, les États-Unis, la Finlande, la France, l'Irlande, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas, la Suède et le Taipei chinois – pour leur soutien indéfectible. Le STDF a également pris en compte le souhait du CIR de participer au financement de certains de ces projets et indiqué que la demande pour des activités de renforcement des capacités dépassait

largement les ressources disponibles du Fonds d'affectation spéciale. Par conséquent, le Groupe de travail n'avait pas été en mesure d'approuver toutes les nouvelles demandes de financement de projets.

6.2 Renseignements communiqués par les Membres

6.2.1 Sénégal – Demande d'assistance technique pour lutter contre la chenille légionnaire d'automne et d'autres organismes nuisibles; améliorer l'infrastructure de surveillance; et renforcer les capacités d'évaluation des risques

6.13. Le Sénégal a appelé l'attention des Membres sur la chenille légionnaire d'automne qui menaçait les pays africains, en précisant que cet organisme nuisible avait été détecté au Sénégal en août 2017. Il a indiqué qu'il avait renforcé sa surveillance et ses contrôles phytosanitaires; cependant, compte tenu de la vitesse à laquelle l'organisme nuisible se propageait, le pays avait besoin du soutien collectif et d'une approche régionale pour entreprendre des recherches et appliquer des méthodes de contrôle en vue de lutter contre cet organisme nuisible. Saluant le soutien de partenaires tels que l'USAID, le Sénégal a mis en lumière le besoin d'une aide supplémentaire pour évaluer les risques et améliorer les installations techniques ainsi que les structures de surveillance pour contrôler les produits. Par ailleurs, le Sénégal s'est dit préoccupé par l'incidence que cet organisme nuisible pourrait avoir sur les produits d'exportation importants qui étaient menacés, comme le maïs doux.

6.14. Le Togo a informé le Comité que la chenille légionnaire d'automne avait été détectée au Togo en 2016 et que, malgré les efforts déployés pour lutter contre cet organisme nuisible à l'aide de produits chimiques, le problème persistait. À ce titre, le Togo se faisait l'écho des appels lancés par le Sénégal pour obtenir un plus grand soutien régional afin de lutter contre cet organisme nuisible de manière coordonnée.

6.2.2 Sénégal – Coopération pour un protocole phytosanitaire avec la Malaisie

6.15. Le Sénégal a donné des renseignements sur l'évolution de ses efforts de coopération avec la Malaisie concernant le commerce des produits agricoles, tels que les mangues, le riz, les arachides et les tourteaux pour le bétail. Pour ce qui était des arachides, le Sénégal a expliqué qu'il avait déjà finalisé et présenté sa demande concernant l'accès au marché malaisien. Il a en outre indiqué que le gouvernement malaisien l'avait récemment invité à effectuer une visite en Malaisie, en vue de conclure un protocole de coopération. Le Sénégal a remercié la Malaisie de l'intérêt qu'elle portait au commerce des produits agricoles entre les deux pays.

6.16. La Malaisie prenait acte de la demande d'accès au marché présentée par le Sénégal pour plusieurs produits agricoles et a indiqué que le Département de l'agriculture malaisien avait demandé au Sénégal de fournir des documents techniques pour l'analyse des risques phytosanitaires. La Malaisie a remercié le Sénégal de son intérêt à exporter vers son marché et s'est dite disposée à poursuivre les discussions bilatérales avec lui.

6.2.3 Burkina Faso – Assistance technique reçue

6.17. Le Burkina Faso a remercié l'Union européenne, l'Union africaine et les autres partenaires pour l'assistance technique et financière apportée aux pays africains, en vue de participer à la réunion du Comité SPS et à l'atelier sur la transparence. Le Burkina Faso a également remercié les États-Unis, en particulier l'USAID et l'APHIS, d'avoir facilité sa participation à un atelier organisé en octobre sur les outils pratiques pour l'inspection phytosanitaire, ce qui l'avait aidé à identifier les organismes nuisibles aux cultures et lui avait permis de rédiger un manuel sur les meilleures pratiques pour traiter ces problèmes.

6.2.4 États-Unis – Rapport sur l'assistance technique (G/SPS/GEN/181/Add.12)

6.18. Les États-Unis ont fait rapport sur l'assistance technique fournie par leur gouvernement aux pays en développement et aux récents pays accédants, d'octobre 2014 à septembre 2016 (G/SPS/GEN/181/Add.12), en vue de les aider à mettre en œuvre l'Accord SPS. Les États-Unis ont mis en lumière plusieurs activités bilatérales et régionales de renforcement des capacités telles que l'atelier portant sur le renforcement de la réglementation sanitaire des produits alimentaires,

grâce à l'amélioration de la transparence et à la concertation publique, organisé en 2016 avec les experts de l'APEC et les représentants de l'industrie; un projet quinquennal concernant la santé des animaux conclu récemment avec l'UA-BIRA sur l'amélioration de la santé des animaux, des relations commerciales et de la communication dans les pays de l'IGAD; les activités d'assistance technique en cours sur la gestion intégrée de la lutte contre les organismes nuisibles et autres bonnes pratiques agricoles au Guatemala; et les programmes de formation organisés en collaboration avec l'IICA et des partenaires locaux en vue d'aider les producteurs d'Amérique latine et des Caraïbes à comprendre les prescriptions de la LGFS. Les États-Unis se sont engagés à offrir des programmes durables axés sur la demande et sur les résultats et ils ont en outre invité les Membres à donner des idées sur les types de projets qui les intéresseraient. Les États-Unis entendaient poursuivre leurs activités de renforcement des capacités et se réjouissaient à l'idée de coopérer avec le STDF sur les programmes SPS transversaux.

6.2.5 Canada – Rapport sur l'assistance technique fournie aux pays en développement Membres

6.19. Le Canada a donné un aperçu des activités d'assistance technique qu'il organisait pour les pays en développement, telles que figurant dans le document G/SPS/GEN/1584. Le Canada a indiqué que, en 2016, il avait exécuté ou amorcé 15 projets d'assistance dans le domaine SPS destinés à différentes régions géographiques pour un montant approximatif de 15,83 millions de dollars EU. Cette assistance couvrait trois des quatre grandes catégories énumérées dans le document G/SPS/GEN/206, à savoir l'information, la formation et la mise en place de l'infrastructure "de services".

6.2.6 Madagascar – Rapport sur l'assistance technique reçue

6.20. Madagascar a fait rapport sur l'assistance technique qu'il a reçue par l'intermédiaire de différents partenaires et initiatives, notamment: un projet de la SADC financé par le Fonds fiduciaire africain de solidarité; l'assistance technique de la FAO visant à mettre à jour sa loi phytosanitaire, conformément aux normes de la CIPV; et l'assistance technique de la FAO pour l'élaboration de stratégies nationales de prévention et l'instauration d'un plan d'urgence pour trois maladies transfrontières. Madagascar a également reçu de l'assistance technique pour l'élaboration d'une stratégie nationale de biosécurité pour les espèces aquatiques et la rédaction d'un manuel sur les inspections des produits alimentaires. La CIPV avait également accordé un appui technique à l'ONPV pour l'utilisation de l'outil ECP qui avait permis d'élaborer un plan stratégique phytosanitaire. Madagascar a en outre demandé une assistance technique concernant la mise en œuvre des mesures visant à prévenir et à lutter contre les principales maladies transfrontières émergentes et les organismes nuisibles, comme la chenille légionnaire d'automne, la grippe aviaire ou la fièvre aphteuse.

6.2.7 Nigéria – Rapport sur l'assistance technique reçue

6.21. Le Nigéria a salué les activités de renforcement des capacités dans le domaine SPS organisées par diverses organisations telles que l'UA-BIRA et le Secrétariat de l'OMC en vue de renforcer sa participation effective au Comité SPS. Grâce à des ressources financières apportées par l'Union européenne, l'ONUDI avait également soutenu l'infrastructure nationale de contrôle de la qualité. De plus, le Nigéria a souligné l'assistance de l'USDA dans le cadre de l'examen de la politique nigérienne en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires et le soutien de la FAO dans la préparation du projet de loi du Nigéria sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Le Nigéria a indiqué qu'il bénéficierait également de deux initiatives du Groupe de la Banque mondiale: Soutien en matière de productivité et de résistance de l'élevage et Microréformes de l'élevage dans les entreprises agroalimentaires. Le Nigéria a invité les donateurs à fournir des fonds supplémentaires, dans la mesure du possible, et à les acheminer par l'intermédiaire d'organisations régionales telles que la CEDEAO et l'UA-BIRA qui offraient un soutien plus direct aux pays africains.

7 PRÉOCCUPATIONS LIÉES AUX NORMES COMMERCIALES ET PRIVÉES

7.1. Le Belize a informé le Comité qu'il avait pris part à une réunion intergouvernementale qui s'était tenue au Texas (États-Unis), en février 2017, grâce au soutien de la FAO. Au cours de cette réunion, le Belize avait déployé son intervention sur "les modèles de collaboration existants entre

les secteurs public et privé et le risque de confusion des rôles dans la gestion de la sécurité sanitaire des aliments", où il avait partagé son opinion selon laquelle privilégier la certification par une tierce partie par rapport à la certification par des autorités compétentes aboutissait à la marginalisation de celles-ci et à la création de systèmes parallèles. Selon le Belize, le secteur privé pouvait jouer un rôle complémentaire par rapport au secteur public, mais cela devait se faire sur la base de bonnes pratiques et dans le cadre d'une surveillance par l'autorité de tutelle. Le Belize a indiqué que les discussions qui avaient ensuite eu lieu au cours de cette réunion avaient mis en évidence certains exemples d'une utilisation efficace des systèmes de certification par une tierce partie pour compléter les travaux des pouvoirs publics visant à garantir la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Toutefois, il n'avait pas été possible de déterminer clairement si une surveillance par l'autorité de tutelle était en place ni, le cas échéant, comment elle fonctionnait.

7.2. Étant donné qu'il s'agissait d'un point permanent de l'ordre du jour portant sur les "normes privées et commerciales", le Belize a suggéré que le Comité aurait beaucoup à gagner à mener des discussions analogues, soit dans le cadre d'un atelier ou d'une séance thématique où les Membres pourraient se porter volontaires pour échanger des vues et comparer leurs diverses données d'expérience. Le Belize a fait observer qu'une meilleure compréhension du sujet contribuerait à faire avancer les travaux du Comité sur ce point de l'ordre du jour et a par ailleurs encouragé les Membres à appuyer ces discussions, ainsi qu'à se porter volontaires pour échanger leurs données d'expérience sur le sujet.

7.3. Le Nigéria a redit que, selon lui, les normes internationales devraient continuer de servir de base à l'évaluation des prescriptions à remplir pour exporter des marchandises. Le Nigéria a également fait observer que toute tentative d'imposer ou d'envisager l'utilisation des normes internationales privées et commerciales comme condition d'exportation empêcherait les pays africains, y compris le Nigéria, d'accéder aux marchés d'exportation.

7.4. L'Union européenne a réitéré la position qu'elle avait déjà exprimée selon laquelle les normes privées ne relevaient pas du champ d'application de l'Accord SPS. Elle a indiqué que les normes privées étaient inscrites en permanence à l'ordre du jour et s'est dite favorable à l'idée de tenir des discussions dans le cadre d'une séance thématique en vue de clarifier la question des normes privées, tout en déclarant également que le fait qu'elle soit en faveur d'une séance thématique sur la question n'allait pas à l'encontre de sa position qui était bien connue. L'Union européenne jugeait particulièrement utile d'axer les discussions sur la certification par une tierce partie et a en outre fait observer que des discussions analogues avaient lieu au Codex et dans d'autres enceintes. Elle a suggéré qu'il serait utile d'entendre les points de vue des Membres sur les conséquences des pratiques de certification et les cas pratiques en la matière, ainsi que de connaître l'avis des organismes de certification privés ou de ceux qui établissaient les normes dans le secteur privé.

7.5. Les États-Unis ont repris à leur compte la mise en garde de l'Union européenne concernant le champ d'application de l'Accord SPS et sa relation aux normes privées. Ils ont indiqué que plusieurs organismes avaient pris part à la réunion intergouvernementale qui avait eu lieu à Houston et qu'ils avaient eu des échos constructifs des discussions. Les États-Unis ont accueilli le rapport du Belize avec satisfaction et se sont déclarés disposés à transmettre la suggestion d'une séance thématique, ainsi que les autres idées exprimées par l'Union européenne, aux autorités de leur pays en vue de les faire examiner.

7.6. Le Canada et le Brésil se sont également dits disposés à examiner la suggestion d'une séance thématique, sous réserve des vues des autorités de leur pays.

7.7. Le Président a noté que c'était la première fois que cette idée avait été soulevée et indiqué qu'il était impatient de voir comment cette suggestion serait appelée à évoluer.

8 OBSERVATEURS

8.1 Renseignements communiqués par les organisations ayant le statut d'observateur

8.1.1 CEDEAO

8.1. La CEDEAO a fait rapport sur ses activités récentes présentant un intérêt pour le Comité dans le document G/SPS/GEN/1574. Elle a fait le point sur les efforts qu'elle déployait en vue de mettre en œuvre un certain nombre d'accords visant à soutenir la libre circulation des marchandises, des services et des personnes dans toute la région de la CEDEAO. Le rôle de coordination qu'elle jouait avait permis d'adopter des règlements sur l'harmonisation du cadre et des règles de fonctionnement dans les secteurs sanitaire, zoosanitaire et phytosanitaire et dans le domaine de la sécurité sanitaire des produits alimentaires; de créer un groupe spécial régional de surveillance, de prévention et de contrôle des parasites des végétaux, avec l'aide du bureau de l'USDA-APHIS; de renforcer les capacités des membres de la CEDEAO en matière d'activités liées au Codex; d'organiser des activités de renforcement des capacités en Côte d'Ivoire axées sur l'inspection aux frontières; et d'accroître la participation de la CEDEAO aux réunions du Comité SPS et des diverses réunions du Codex. La CEDEAO a remercié l'USAID, l'USDA, l'USDA-APHIS et tous les partenaires pour leur soutien indéfectible et demandé que l'assistance apportée en matière SPS soit étendue à 12 États membres de la Communauté dans le cadre de l'initiative des États-Unis Trade Africa, étant donné que 3 États seulement en bénéficiaient à l'heure qu'il était.

8.1.2 CAHFSA

8.2. Le Président a appelé l'attention sur le rapport présenté par la CAHFSA figurant dans le document G/SPS/GEN/1575.

8.1.3 IGAD

8.3. L'IGAD a fait rapport sur ses récentes activités présentant un intérêt pour le Comité dans le document G/SPS/GEN/1576. Elle a donné des renseignements sur le soutien technique fourni à ses États membres de juillet à octobre 2017 qui comprenait notamment l'élaboration d'une note de synthèse régionale en vue de renforcer le respect des normes SPS dans les États membres de l'IGAD, basée sur une stratégie régionale dans le domaine SPS validée; l'élaboration d'une stratégie nationale de contrôle de la peste des petits ruminants alignée sur la stratégie de contrôle continentale, mondiale et régionale; et l'élaboration d'une stratégie régionale en matière de santé animale ainsi que du plan régional d'intervention et d'urgence pour le déploiement de ces stratégies. L'IGAD a également remercié l'USAID du soutien apporté à ses États membres en matière de développement du commerce et de contrôle des maladies transfrontières.

8.1.4 OIRSA

8.4. L'OIRSA a fait rapport sur ses activités récentes présentant un intérêt pour le Comité dans le document G/SPS/GEN/1578. Elle a mentionné la célébration de la journée régionale consacrée à la santé agricole, le 29 octobre 2017, qui avait été l'occasion d'entretenir des discussions sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires et la protection des végétaux. L'OIRSA a plus particulièrement mis l'accent sur les activités régionales menées par ses États membres au cours des 74 dernières années, notamment par El Salvador, le Honduras, le Nicaragua, le Costa Rica, la République dominicaine et le Guatemala, ce qui avait amélioré la situation SPS dans la région. L'OIRSA a également donné des renseignements sur son premier cours sur l'analyse des risques liés aux produits alimentaires ainsi que sur ses diverses activités visant à mieux faire comprendre l'Accord SPS, et elle s'est également félicitée de ses excellentes relations de travail avec l'OIE, la CIPV et le Codex.

8.1.5 IICA

8.5. L'IICA a fait rapport sur ses activités récentes présentant un intérêt pour le Comité dans le document G/SPS/GEN/1580. Il a appelé l'attention du Comité sur l'élection de son onzième Directeur général, M. Manuel Otero, qui venait d'Argentine et prendrait ses fonctions le 15 janvier 2018. L'IICA a fait le point sur ses activités à venir: collaborer avec le FAS de l'USDA, l'USDA-APHIS et les pays membres de l'IICA d'Amérique latine et des Caraïbes en vue de tenir une

séance stratégique en mars 2018 dans le but d'examiner les projets de normes de l'OIE et de préparer l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE; et lancer un programme sur le leadership dans le domaine SPS pour l'Amérique latine en février 2018 en collaboration avec le centre de formation pour les cadres supérieurs de l'Université pour la paix mandaté par les Nations Unies et financé par la FAS de l'USDA. L'IICA a remercié les États-Unis et le Canada de continuer de soutenir le renforcement des capacités en matière de santé agricole et de sécurité sanitaire des produits alimentaires dans les Amériques.

8.6. Le Belize s'est félicité de l'assistance technique prodiguée par l'IICA dans le domaine de la santé animale et de la sécurité des produits alimentaires, notamment en finançant sa participation à la 20^{ème} réunion du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais qui avait eu lieu à Kampala (Ouganda), en octobre 2017. Cette assistance avait permis au Belize de contribuer à l'élaboration de normes importantes du Codex, ainsi que de mieux connaître le travail du Codex dans ce domaine.

8.1.6 OCDE

8.7. L'OCDE a fait rapport sur ses activités récentes présentant un intérêt pour le Comité dans les documents G/SPS/GEN/1588 et G/SPS/GEN/1589. Elle a appelé l'attention des Membres sur les travaux entrepris dans plusieurs domaines par divers Comités de l'OCDE sur la coopération internationale en matière de réglementation et a invité les Membres à examiner le détail de ces activités dans le document G/SPS/GEN/1588. Elle a également communiqué des renseignements actualisés sur son programme concernant les pesticides (G/SPS/GEN/1589) qui portait sur les questions liées à l'enregistrement des pesticides chimiques, le commerce illicite des pesticides et l'enregistrement des pesticides de substitution, tels que les pesticides biologiques et les pesticides dérivés des nouvelles technologies. L'OCDE a donné des renseignements sur les travaux de ses deux groupes d'experts, le Groupe d'experts sur les résidus chimiques (RCEG) et le Groupe d'experts sur les usages mineurs. Le premier avait mis au point le calculateur de LMR de l'OCDE et rédigé neuf lignes directrices de l'OCDE ainsi que sept documents d'orientation. L'OCDE a particulièrement mis l'accent sur la deuxième édition du document d'orientation sur les essais au champ de plantes cultivées de 2011, publiée en 2016, qui abordait les questions de proportionnalité, précisait les procédures d'échantillonnage et prenait en considération les renseignements communiqués par les pays et le Codex sur l'évolution récente des groupes de cultures. Le Groupe d'experts sur les usages mineurs avait publié deux documents d'orientation, deux comptes rendus d'enquête, en plus d'avoir entrepris d'autres projets visant à comprendre les raisons des différences entre les usages approuvés dans différents pays.

8.2 Demandes de statut d'observateur (G/SPS/W/78/Rev.14)

8.2.1 Nouvelles demandes

8.8. Le Secrétariat n'a reçu aucune nouvelle demande.

8.2.2 Demandes en suspens

8.9. Le Président a proposé que, comme l'année précédente, le Comité SPS invite les organisations ayant le statut d'observateur *ad hoc* à participer à toutes ses réunions en 2018, à l'exception de toute réunion non ouverte, à moins qu'un Membre ne s'oppose à la participation de l'un de ces observateurs avant une réunion. Il en a été ainsi convenu.

8.10. Le Président a également rappelé au Comité qu'il était convenu en 2012 que, si une organisation ayant le statut d'observateur *ad hoc* n'avait pas assisté aux réunions du Comité SPS pendant un an, son statut d'observateur prendrait fin, mais seulement après que le Secrétariat aurait informé l'organisation et reçu confirmation que celle-ci ne souhaitait plus bénéficier de ce statut. Le Président a demandé au Secrétariat de vérifier, après la réunion en cours, si des organisations ayant le statut d'observateur *ad hoc* n'avaient pas assisté à une seule réunion du Comité SPS en 2017. Il a également demandé au Secrétariat de se mettre en rapport avec ces organisations pour savoir si elles souhaitaient continuer à participer aux réunions du Comité SPS.

8.11. Le Président a fait observer qu'aucun consensus ne s'était encore dégagé au sujet des six demandes de statut d'observateur en suspens émanant de la Convention sur la diversité

biologique (CDB), de CABI International, de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), de l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV), de la Communauté de la noix de coco pour l'Asie et le Pacifique (CNAP) et de l'Organisation internationale du cacao (ICCO).

8.12. Le Président a remercié les représentants des organisations ayant le statut d'observateur pour leurs contributions aux travaux du Comité et pour l'aide apportée aux Membres. Il a de nouveau encouragé les organisations ayant le statut d'observateur à présenter des rapports écrits sur leurs activités pertinentes avant la réunion de mars 2018.

9 AUTRES QUESTIONS

9.1. Aucun Membre n'a pris la parole au titre de ce point de l'ordre du jour.

10 DATE ET ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION

10.1. Le Secrétariat a également indiqué une légère modification des dates de la réunion de mars 2018, la réunion ordinaire du Comité étant reculée d'un jour, aux 1^{er} et 2 mars 2018, afin de permettre la tenue du Conseil des ADPIC qui était prévu pour la même semaine. La réunion informelle du Comité aurait lieu le 28 février 2018. Le Secrétariat a rappelé au Comité que, lors de cette réunion informelle, les experts de la Division des affaires juridiques donneraient des renseignements d'ordre général sur les textes d'avertissement et qu'il distribuerait également un projet de document contenant la procédure et le calendrier du cinquième examen à des fins de discussion.

10.2. Le Secrétariat a également rappelé que le Comité avait convenu d'organiser, le 27 février 2018, une séance thématique sur la régionalisation qui porterait plus particulièrement sur les zones exemptes de parasites pour les végétaux. À cet égard, le Secrétariat a fait observer que les États-Unis avaient offert de présenter un document sur la séance thématique au début du mois de décembre 2017.

10.3. L'Union européenne a présenté deux suggestions. Premièrement, que le Secrétariat distribue l'aérogamme convoquant la réunion deux semaines (c'est-à-dire dix jours ouvrables) avant la réunion du Comité, au lieu d'une semaine habituellement, afin que les Membres aient plus de temps pour se préparer de façon adéquate en prévision des sujets figurant dans l'aérogamme. Deuxièmement, l'Union européenne a demandé s'il était possible de modifier les dates de la réunion du Comité d'octobre/novembre 2018, afin d'éviter les fêtes religieuses qui avaient lieu les 1^{er} et 2 novembre 2018 dans plusieurs États de l'Union européenne.

10.4. Le Swaziland a appuyé la demande de l'Union européenne d'un avis additionnel pour la distribution de l'aérogamme convoquant la réunion.

10.5. Le Secrétariat a rappelé la procédure et le calendrier en vigueur pour la distribution de l'aérogamme de rappel et de l'aérogamme convoquant la réunion et a également fait remarquer que les procédures de travail du Comité (G/SPS/1) indiquaient que "le projet de l'ordre du jour paraîtra au moins dix jours avant la date de la réunion". À cet égard, le Comité pourrait décider de distribuer l'aérogamme plus tôt; le Secrétariat a toutefois fait remarquer que de nombreux Membres avaient présenté leurs points de l'ordre du jour en retard. Le Secrétariat a par ailleurs fait observer que tous les Comités de l'OMC appliquaient systématiquement la règle des dix jours civils et qu'il pouvait y avoir une certaine confusion parmi les Membres si le Comité SPS décidait de suivre un autre calendrier. Le Secrétariat a profité de l'occasion pour rappeler aux Membres d'informer leurs partenaires commerciaux respectifs lorsqu'ils soulevaient des problèmes commerciaux spécifiques. Concernant la demande de modifier les dates de la troisième réunion du Comité SPS de 2018, le Secrétariat a indiqué qu'il vérifierait la disponibilité des salles de réunions pour la semaine du 8 novembre 2018.⁶

⁶ Par la suite, le Secrétariat a informé les Membres le 9 novembre 2017 (par le biais de la liste des délégués SPS) qu'aucune salle de réunion n'était libre durant la semaine du 8 novembre 2018. Par conséquent, la troisième réunion de 2018 aurait lieu durant la semaine du 29 octobre au 2 novembre 2018, soit aux dates prévues initialement.

10.6. Le Swaziland a en outre fait remarquer que les procédures de travail du Comité SPS n'empêchaient pas les Membres de réviser le calendrier de distribution de l'aérogramme convoquant la réunion, du moment qu'il était distribué au moins dix jours avant la réunion.

10.7. Le Comité est convenu de demander au Secrétariat de distribuer l'aérogramme convoquant la réunion une semaine plus tôt qu'à l'accoutumée. Le Président a rappelé aux Membres qu'il était de leur responsabilité de présenter leurs points de l'ordre du jour dans les délais impartis, ainsi que d'informer leurs partenaires commerciaux lorsqu'ils soulevaient des problèmes commerciaux spécifiques.

10.8. Le Comité est convenu de l'ordre du jour provisoire ci-après pour sa prochaine réunion ordinaire:

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Communication de renseignements
 - a. Renseignements communiqués par les Membres sur les activités pertinentes
 - b. Renseignements communiqués par le CODEX, la CIPV et l'OIE sur les activités pertinentes
3. Problèmes commerciaux spécifiques
 - a. Nouvelles questions
 - b. Questions soulevées précédemment
 - c. Renseignements concernant la résolution des questions
4. Fonctionnement et mise en œuvre de l'Accord SPS
 - a. Équivalence
 - b. Zones exemptes de parasites et de maladies
 - c. Fonctionnement des dispositions relatives à la transparence
 - d. Traitement spécial et différencié
 - e. Surveillance de l'utilisation des normes internationales
 - i. Nouvelles questions
 - ii. Questions soulevées précédemment
 - f. Catalogue d'instruments
 - g. Processus proposé pour le cinquième examen
5. Questions transversales
6. Assistance technique et coopération
 - a. Renseignements communiqués par le Secrétariat
 - i. Activités de l'OMC dans le domaine SPS
 - ii. STDF
 - b. Renseignements communiqués par les Membres
7. Préoccupations liées aux normes commerciales et privées
8. Observateurs
 - a. Renseignements communiqués par les organisations ayant le statut d'observateur
 - b. Demandes de statut d'observateur
9. Élection du Président
10. Autres questions
11. Date et ordre du jour de la prochaine réunion

10.9. Les Membres ont été priés de prendre note des échéances ci-après:

- pour la présentation d'observations sur le projet de rapport annuel du Président: **mardi 7 novembre 2017**;
- pour la présentation d'observation sur le projet de manuel sur la transparence: **vendredi 15 décembre 2017**⁷;

⁷ Ce délai a ensuite été prorogé jusqu'au 31 janvier 2018.

- pour la présentation d'observations sur la proposition de régionalisation (qui serait distribuée par les États-Unis au début du mois de décembre 2017) et pour proposer des intervenants pour la séance thématique concernant les zones exemptes de parasites: **lundi 15 janvier 2018**;
 - pour la présentation d'observation sur la "révision technique" des procédures recommandées pour la transparence (G/SPS/7/Rev.3): **mercredi 31 janvier 2018**;
 - pour l'identification de nouvelles questions à examiner dans le cadre de la procédure de surveillance, et pour les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour: **jeudi 8 février 2018**;
 - pour la distribution de l'aérogramme: **vendredi 9 février 2018**.
-